



## Demande de Permis de Construire

### Projet de développement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Chevagnes

*Permis de construire version de Décembre 2021 actualisant la version de Mai 2019  
dans le cadre du mémoire en réponse aux recommandations de la CDPENAF*

#### **Demandeur / Société d'exploitation**

##### **Énergie du Partage 6 SARL**

S/C Green Energy 3000 France S.a.r.l  
8 bis Rue Gabriel Voisin - CS 40003  
51688 Reims Cedex 02

#### **Porteur de projet**

##### **Green Energy 3000 GmbH**

Torgauer Straße 231  
D-04347 Leipzig  
Tél : 0049 341 35 56 04 44



# SOMMAIRE

## PRÉAMBULE

## Format

- Demande de Cerfa n°13409-06
- KBIS de la société Energie du partage 6 (demandeur)

A4

A4

## PC1

### PLAN DE SITUATION DU TERRAIN

PC1.1 – Plans de situation

A3

PC1.2 – Plan cadastral

A3

PC1.3 – Surface engagée

A3

PC1.4 – Surface concernée

A3

## PC2

### PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

PC2.1 – Plan de masse

A1

PC2.2 – Plan d'accès au site

A3

PC2.3 – Raccordement inter poste

A3

PC2.4 – Plan de masse paysager du projet

A3

## PC3

### PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DES CONSTRUCTIONS

PC3.1 – Configuration des tables PV

A3

PC3.2 – Plan topographique

A3

PC3.3 – Plan de coupe

A3

## SOMMAIRE

### **PC4 NOTICE PRÉSENTANT LE PROJET ET DÉCRIVANT LE TERRAIN**

---

PC4 – Notice A3

### **PC5 PLANS DES FACADES**

---

PC5.1 – Implantation des postes de livraisons (PDL) A3

PC5.2 – Détail des postes de livraisons (PDL) A3

PC5.3 – Implantation des postes de transformations (PTR) A3

PC5.4 – Détail des postes de transformations (PTR) A3

PC5.5 – Détail de la clôture et des portails A3

### **PC6 INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT**

---

PC6 – Photomontage A3

### **PC7 PHOTOGRAPHIES DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE**

---

PC7 – Environnement proche A3

### **PC8 PHOTOGRAPHIES DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN**

---

PC8 – Environnement lointain A3

## SOMMAIRE

**PC11**

**ETUDE D'IMPACT**

---

PC11 – Dossier joint en annexe

A4

## PREAMBULE

**CERFA n° 13409-06**

**KBIS de la société Energie du Partage 6 (Demandeur)**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :
  - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
  - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier;
  - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- Si vous recevez une telle lettre avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.
- Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux<sup>1</sup> après avoir :
  - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>) ;
  - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
  - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :
  - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
  - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

(à remplir par la mairie)

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° .....

déposée à la mairie le :

par : .....

fera l'objet d'un permis tacite<sup>2</sup> à défaut de réponse de l'administration trois mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie :

2 Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

**Délais et voies de recours :** Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.



# Demande de

## Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions

## Permis de construire comprenant ou non des démolitions



N° 13409\*06

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13406

- Vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs,...).
- Vous réalisez une nouvelle construction.
- Vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- Votre projet comprend des démolitions.
- Votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le ..... Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :  à l'Architecte des Bâtiments de France  
 au Directeur du Parc National  
 au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial

### 1 - Identité du demandeur

Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du 2<sup>ème</sup>, doit remplir la fiche complémentaire «Autres demandeurs». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

Vous êtes un particulier      Madame       Monsieur

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance

Date : ..... Commune : .....

Département : ..... Pays : .....

Vous êtes une personne morale

Dénomination : ENERGIE DU PARTAGE 6      Raison sociale : SARL

N° SIRET : 4 7 9 6 9 9 5 5 5 0 0 0 2 1      Type de société (SA, SCI,...) : SARL

Représentant de la personne morale :      Madame       Monsieur

Nom : DA GBADJI      Prénom : Allonayi Ange-José

### 2 - Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 8 bis      Voie : rue Gabriel Voisin, CS 40003

Lieu-dit : ..... Localité : REIMS

Code postal : 5 1 6 8 8 BP : ..... Cedex : 0 2

Téléphone : ..... indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées :      Madame       Monsieur       Personne morale

Nom : DA GBADJI      Prénom : Allonayi Ange-José

OU raison sociale : Green Energy 3000 GmbH

Adresse : Numéro : 231      Voie : Torgauer Strasse

Lieu-dit : ..... Localité : Leipzig

Code postal : 0 4 3 4 7 BP : ..... Cedex : .....

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : ..... Division territoriale : .....

Téléphone : 3 4 1 3 5 5 6 0 4 0      indiquez l'indicatif pour le pays étranger : 0 0 4 9

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : ..... info@ge3000.de

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

### 3 - Le terrain

#### 3.1 - Localisation du (ou des) terrain(s)

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

#### Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro :                      Voie : Chemin départemental D298

Lieu-dit : Le Marteau, Bruyeurs de Breux, Breux    Localité : CHEVAGNES

Code postal : 03230 BP :      Cedex :     

**Références cadastrales<sup>1</sup>** : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9)

Préfixe :      Section :      Numéro :     

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) :     

#### 3.2 - Situation juridique du terrain (ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables)

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un lotissement ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>
Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>	Je ne sais pas <input type="checkbox"/>

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

CERTIFICAT D'URBANISME n°CUB 003 074 18 M0003 délivré le 22 mai 2018

### 4 - À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction)

#### 4.1 - Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés (cochez la ou les cases correspondantes)

##### Quel que soit le secteur de la commune

- Lotissement
- Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
- Terrain de camping
- Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
- Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
- Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
- Aménagement d'un golf
- Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs
  - Contenance (nombre d'unités) :
- Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :
  - Superficie (en m<sup>2</sup>) :
  - Profondeur (pour les affouillements) :
  - Hauteur (pour les exhaussements) :
- Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m<sup>2</sup>, constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
- Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles

##### Dans les secteurs protégés

Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé<sup>1</sup> :

- Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
- Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques<sup>1</sup> :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle<sup>1</sup> :

- Création d'un espace public

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m<sup>2</sup>) :

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

#### 4.2 - À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés :

Surface de plancher maximale envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot
- Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande
- La constructibilité sera déterminée à la vente de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs.

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui  Non

#### 4.3 - À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs :

Nombre maximal de personnes accueillies :

##### Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre d'emplacements réservés aux HLL :

Surface de plancher prévue, réservée aux HLL :

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui  Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

**5 - À remplir pour une demande comprenant un projet de construction****5.1 - Architecte**Vous avez eu recours à un architecte : Oui  Non 

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer son cachet

Nom de l'architecte : BONNET

Prénom : FREDERIC (TDA)

Numéro : 9

Voie : Rue de l'abattoir

Lieu-dit :

Localité : CHARLEVILLE-MEZIERES

Code postal : 0 8 0 0 0 BP : Cedex :

N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : Nr. régional S71 - Nr. national S06047

Conseil Régional de : Champagne-Ardennes

Téléphone : 0 3 2 4 5 7 4 2 1 9 ou Télécopie : 0 3 2 4 5 7 9 7 4 7 ou

Adresse électronique :

tda.architecture @ orange.fr

En application de l'article R. 431-2 du code de l'urbanisme, j'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.

Signature de l'architecte :

Cachet de l'architecte

9 rue de l'Abattoir

CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél: 03 24 57 42 19 - Fax. 03 24 57 97 47

Courriel: info@tda-archi.com

Siret: 452 982 010 00020 - APE: 7111Z

TVA Intracommunautaire: FR 01 452 982 010

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous<sup>2</sup> :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

**5.2 - Nature du projet envisagé** Nouvelle construction Travaux sur construction existante Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Nous projetons la construction et l'exploitation d'un parc photovoltaïque d'une puissance prévisionnelle d'env. 30 MWc sur la commune de Chevagnes. Le terrain prévu pour l'opération est constitué de prairies sur lesquelles la propriétaire et exploitante des lieux fait aujourd'hui paître ses moutons. Compte-tenu de notre expertise et de notre expérience en la matière ainsi que des projets que nous avons développés à proximité, elle nous a sollicité pour élaborer un programme alliant énergie renouvelable (en l'occurrence photovoltaïque) et élevage ovin dans le cadre d'un concept dit mixte. Fidèle à notre habitude, nous veillerons à ce que notre projet respecte dans la lettre et dans l'esprit les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol d'une puissance nominale d'environ 30 MW

Ce projet comprend, entre autres:

- des modules photovoltaïques de type mono ou poly cristallin,
- des stations de transformateurs,
- des onduleurs (situés sous les tables de modules)
- 2 à 3 postes de livraison,
- une aire de stockage,
- une clôture autour de l'installation.

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé), indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet :

<sup>2</sup> Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150m<sup>2</sup> de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m<sup>2</sup> ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.



**5.6 - Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces (uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5).**

Surface de plancher<sup>3</sup> en m<sup>2</sup>

Destinations <sup>4</sup>	Sous-destinations <sup>5</sup>	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée <sup>6</sup> (B)	Surface créée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (C)	Surface supprimée <sup>9</sup> (D)	Surface supprimée par changement de destination <sup>7</sup> ou de sous-destination <sup>8</sup> (E)	Surface totale=(A)+(B)+(C)-(D)-(E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Hébergement hôtelier et touristique						
	Cinéma						
Equipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie		425,088				425,088
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
<b>Surfaces totales (en m<sup>2</sup>)</b>			<b>425,088</b>				<b>425,088</b>

3 - Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

4 - Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme

5 - Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme

6 - Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre)

7 - Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation

8 - Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles

9 - Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

**5.7 - Stationnement**

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet :  Après réalisation du projet : 

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse(s) des aires de stationnement : Nombre de places : Surface totale affectée au stationnement :  m<sup>2</sup>, dont surface bâtie :  m<sup>2</sup>Pour les commerces et cinémas : Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement : **6 - À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions**

Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits : 

- Démolition totale  
 Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes : Nombre de logement démolis : **7 - Participation pour voirie et réseaux**

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur

Madame  Monsieur  Personne morale Nom :  Prénom : OU raison sociale : Adresse : Numéro :  Voie : Lieu-dit :  Localité : Code postal :  BP :  Cedex : Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :  Division territoriale :

## 8- Informations pour l'application d'une législation connexe

### Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)

### Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

*(informations complémentaires)*

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

## 9 - Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.<sup>8</sup>

Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Je suis informé(e) que les renseignements figurant dans cette demande serviront au calcul des impositions prévues par le code de l'urbanisme.

À Leipzig

Le : 10.05.2019

Signature du (des) demandeur(s)

**Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.**

### Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

### Pour un permis d'aménager un lotissement :

En application de l'article L.441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m<sup>2</sup>, je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Signature du demandeur :

Signature(s) et cachet(s) des personnes sollicitées:

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>8</sup> Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 199091 .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 211770 .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Préfixe :    Section :   Numéro :        
 Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : ..... .....

Superficie totale du terrain (en m<sup>2</sup>) : 410 861 .....



# Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande de permis de construire

*Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe*

Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre demande, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de demande et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'Etat chargé de l'urbanisme

**Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée**

Vous devez fournir quatre dossiers complets constitués chacun d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre permis, parmi celles énumérées ci-dessous [art. R.423-2 b) du code de l'urbanisme]. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois nécessaires si vos travaux sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national,...)<sup>1</sup> ou si des travaux de surélévation d'une construction achevée depuis plus de 2 ans font l'objet d'une demande de dérogation à des règles de construction [art. L.111-4-1 du code de la construction et de l'habitation].

Cinq exemplaires supplémentaires des pièces PC1, PC2 et PC3, en plus de ceux fournis dans chaque dossier, sont demandés afin d'être envoyés à d'autres services pour consultation et avis [art A. 431-9 du code de l'urbanisme].

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input checked="" type="checkbox"/> PC1. <b>Un plan de situation</b> du terrain [Art. R. 431-7 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC2. <b>Un plan de masse</b> des constructions à édifier ou à modifier [Art. R. 431-9 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC3. <b>Un plan en coupe</b> du terrain et de la construction [Article R. 431-10 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 5 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> PC4. <b>Une notice</b> décrivant le terrain et présentant le projet [Art. R. 431-8 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC5. <b>Un plan des façades et des toitures</b> [Art. R. 431-10 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC6. <b>Un document graphique</b> permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC7. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> PC8. <b>Une photographie</b> permettant de situer le terrain dans le paysage lointain [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] <sup>2</sup>	1 exemplaire par dossier

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou à l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> PC9. <b>Un document graphique</b> faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet des travaux. [Art. R. 431-11 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet se situe sur le domaine public ou en surplomb du domaine public :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10. <b>L'accord du gestionnaire</b> du domaine pour engager la procédure d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public [Art. R. 431-13 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un coeur de parc national :</b>	
<input type="checkbox"/> PC10-1. <b>Une notice complémentaire</b> indiquant les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14 et R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

<sup>1</sup> Se renseigner auprès de la mairie

<sup>2</sup> Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager

**Si votre projet se situe dans un coeur de parc national :**

<input type="checkbox"/>	PC10-2. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :**

<input checked="" type="checkbox"/>	PC11. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/>	PC11-1. L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet est susceptible d'affecter de manière significative un site Natura 2000 :**

<input checked="" type="checkbox"/>	PC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
-------------------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est accompagné de la réalisation ou de la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif:**

<input type="checkbox"/>	PC11-3. L'attestation de conformité du projet d'installation [Art. R. 431-16 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques :**

<input type="checkbox"/>	PC12. L'attestation d'un contrôleur technique [Art. R. 431-16 e) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude :**

<input type="checkbox"/>	PC13. L'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte [Art. R. 431-16 f) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un agrément :**

<input type="checkbox"/>	PC14. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :**

<input type="checkbox"/>	PC15. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet nécessite une étude de sécurité publique :**

<input type="checkbox"/>	PC16. L'étude de sécurité [Art. R. 431-16 i) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est tenu de respecter la réglementation thermique :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-1. Le formulaire attestant la prise en compte de la réglementation thermique et, le cas échéant, la réalisation de l'étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie, prévu par les articles R. 111-20-1 et R. 111-20-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-16 j) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet est situé à proximité d'une canalisation de transport dans une zone de dangers :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-2. L'analyse de compatibilité du projet avec la canalisation du point de vue de la sécurité des personnes, prévue à l'art. R. 555-31 du code de l'environnement [Art. R. 431-16 k) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un bâtiment comportant un lieu sécurisé auquel ont accès les véhicules de transport de fonds en vue de leur chargement ou déchargement :**

<input type="checkbox"/>	PC 16-3. Le récépissé de transmission du dossier à la commission départementale de la sécurité des transports de fonds [Art. R. 431-16 l) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet fait l'objet d'une concertation :**

<input type="checkbox"/>	PC16-4. Le bilan de la concertation et le document conclusif [Art. R. 431-16 m) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	---	--------------------------

**Si votre projet se situe sur un terrain ayant accueilli une installation classée mise à l'arrêt définitif et régulièrement réhabilitée pour permettre l'usage défini dans les conditions prévues aux articles L. 512-6-1, L. 512-7-6 et L. 512-12-1 du code de l'environnement, et lorsqu'un usage différent est envisagé:**

<input type="checkbox"/>	PC 16-5. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R. 431-16 n) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--------------------------	--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un secteur d'information sur les sols, et si la construction projetée n'est pas dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant déjà fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols :**

<input type="checkbox"/> PC 16-6. Une attestation établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, ou équivalent, garantissant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prise en compte dans la conception du projet. [Art. R.431-16 o) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un emplacement réservé à la réalisation d'un programme de logements par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu [Art. L. 151-41 4° du code de l'urbanisme] ou dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logement, une partie de ce programme doit être affectée à des catégories de logements locatifs sociaux [Art. L. 151-15 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17. Un tableau indiquant la surface de plancher des logements créés correspondant aux catégories de logements dont la construction sur le terrain est imposée par le plan local d'urbanisme ou le document d'urbanisme en tenant lieu [Art. R. 431-16-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur des constructions situées dans un secteur délimité par le plan local d'urbanisme ou le document en tenant lieu dans lequel les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale [Art. L. 151-14 du code de l'urbanisme] :**

<input type="checkbox"/> PC17-1. Un tableau indiquant la proportion de logements de la taille minimale imposée par le plan local d'urbanisme ou par le document en tenant lieu [Art. R. 431-16-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur la construction d'un immeuble collectif de plus de douze logements ou de plus de 800m<sup>2</sup> de surface de plancher, située dans une commune faisant l'objet d'un arrêté de carence en logements sociaux, et en l'absence de dérogation préfectorale :**

<input type="checkbox"/> PC 17-2 Un tableau indiquant le nombre de logements familiaux et la part de ces logements familiaux correspondant à des logements locatifs sociaux définis à l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation hors logements financés avec un prêt locatif social [Art. R. 431-16-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou une majoration du volume constructible en cas de PLU, justifié par la construction de logements sociaux :**

<input type="checkbox"/> PC18. La délimitation de cette partie des constructions [Art. R. 431-17 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC19. La mention de la surface de plancher correspondante [Art. R. 431-17 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC20. L'estimation sommaire du coût foncier qui lui sera imputé [Art. R. 431-17 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC21. Dans les communes de la métropole, l'engagement du demandeur de conclure la convention prévue au 3° de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation. [Art. R. 431-17 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si vous demandez un dépassement de COS (coefficient d'occupation des sols) en cas de POS ou des règles de gabarit en cas de PLU, justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :**

<input type="checkbox"/> PC22. Un document prévu par l'article R. 111-21 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC23. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet nécessite un défrichement :**

<input type="checkbox"/> PC24. La copie de la lettre du préfet qui vous fait savoir que votre demande d'autorisation de défrichement est complète, si le défrichement est ou non soumis à reconnaissance de la situation et de l'état des terrains et si la demande doit ou non faire l'objet d'une enquête publique [Art. R. 431-19 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur une installation classée pour la protection de l'environnement :**

<input type="checkbox"/> PC25. Une justification du dépôt de la demande d'enregistrement ou de déclaration au titre de la législation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement [Art. R. 431-20 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet nécessite un permis de démolir :**

<input type="checkbox"/> PC26. La justification du dépôt de la demande de permis de démolir [Art. R. 431-21 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
OU, si la demande de permis de construire vaut demande de permis de démolir :	
<input type="checkbox"/> PC27. Les pièces à joindre à une demande de permis de démolir, selon l'annexe ci-jointe [Art. R. 431-21 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet se situe dans un lotissement :**

<input type="checkbox"/> PC28. <b>Certificat</b> indiquant la surface constructible attribuée à votre lot [Art. R. 442-11 1er al.) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29. <b>Certificat</b> attestant l'achèvement des équipements desservant le lot [Art. R. 431-22-1a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC29-1. <b>L'attestation de l'accord</b> du lotisseur, en cas de subdivision de lot [Art. R. 431-22 -1b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) :**

<input type="checkbox"/> PC30. <b>La copie des dispositions du cahier des charges</b> de cession de terrain qui indiquent le nombre de m <sup>2</sup> constructibles sur la parcelle et, si elles existent, des dispositions du cahier des charges, qui fixent les prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone [Art. R. 431-23 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC31. <b>La convention</b> entre la commune ou l'établissement public et vous qui fixe votre participation au coût des équipements de la zone [Art. R. 431-23 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national (OIN) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-1. <b>L'attestation</b> de l'aménageur certifiant qu'il a réalisé ou prendra en charge l'intégralité des travaux mentionnés à l'article R. 331-5 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-23-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :**

<input type="checkbox"/> PC 31-2. <b>L'extrait de la convention</b> précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division avant l'achèvement de l'ensemble du projet :**

<input type="checkbox"/> PC32. <b>Le plan de division</b> du terrain [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> PC33. <b>Le projet</b> de constitution d'une association syndicale des futurs propriétaires [Art. R. 431-24 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

**Si le projet est soumis à la redevance bureaux :**

<input type="checkbox"/> PC 33-1. <b>Le formulaire</b> de déclaration de la redevance bureaux [Art. R. 431-25-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si le terrain ne peut comporter les emplacements de stationnement imposés par le document d'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC34. <b>Le plan de situation</b> du terrain sur lequel sont réalisées les aires de stationnement et le plan des constructions et aménagements correspondants [Art. R. 431-26 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> OU PC35. <b>La promesse synallagmatique</b> de concession ou d'acquisition [Art. R. 431-26 b) du code de l'urbanisme]	

**Si votre projet porte sur un équipement commercial dont la surface de vente est comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup> dans une commune de moins de 20 000 habitants :**

<input type="checkbox"/> PC36. <b>Une notice</b> précisant la nature du commerce projeté et la surface de vente [Art. R. 431-27-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation de création de salle de spectacle cinématographique :**

<input type="checkbox"/> PC37. <b>La copie de la lettre du préfet</b> attestant que le dossier de demande est complet. [Art. R. 431-28 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet porte sur un immeuble de grande hauteur (IGH) :**

<input type="checkbox"/> PC38. <b>Le récépissé de dépôt</b> en préfecture de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-29 du code de l'urbanisme]	3 exemplaires
--	---------------

**Si votre projet porte sur un établissement recevant du public (ERP) :**

<input type="checkbox"/> PC39. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées prévu aux articles R. 111-19-17 a) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 a) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique
<input type="checkbox"/> PC40. <b>Le dossier spécifique</b> permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité prévu par l'article R. 111-19-17 b) du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-30 b) du code de l'urbanisme]	3 exemplaires du dossier spécifique

**Si vous demandez une dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :**

<input type="checkbox"/> PC40-1. <b>Une note</b> précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une dérogation aux règles constructives mentionnées à l'article L. 111-4-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la création ou l'agrandissement de logements par surélévation d'un immeuble achevé depuis plus de 2 ans :**

<input type="checkbox"/> PC 40-2. <b>Une demande de dérogation</b> comprenant les précisions et les justifications définies à l'article R. 111-1-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 431-31-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si vous demandez une ou plusieurs dérogations aux règles constructives au titre de l'article L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme :**

<input type="checkbox"/> PC40-3. <b>Une note</b> précisant la nature de la ou des dérogations demandées justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L .151-29-1 et L .152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :**

<input type="checkbox"/> PC41. <b>Une copie du contrat</b> ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :**

<input type="checkbox"/> PC42. <b>Une copie du contrat</b> ayant procédé au transfert de possibilité de construction résultant du COS [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
---	--------------------------

**Si votre projet est soumis à une autorisation d'exploitation commerciale :**

<input type="checkbox"/> PC43. <b>Le dossier</b> d'autorisation d'exploitation commerciale [Art. R. 431-33-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
--	--------------------------



# ANNEXE

## Bordereau de dépôt des pièces jointes lorsque le projet comporte des démolitions

***Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande  
et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe***

### 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<input type="checkbox"/> A1. <b>Un plan de masse</b> des constructions à démolir ou s'il y a lieu à conserver [Art. R. 451-2 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A2. <b>Une photographie</b> du ou des bâtiments à démolir [Art. R. 451-2 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

### 2) Pièces à joindre selon la nature et/ou la situation du projet :

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
<b>Si votre projet porte sur la démolition totale d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A3. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A4. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A5. <b>Une notice</b> expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [Art. R. 451-3 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A6. <b>Des photographies</b> des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures [Art. R. 451-3 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> A7. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parties conservées du bâtiment [Art. R. 451-3 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<b>Si votre projet de démolition est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques :</b>	
<input type="checkbox"/> A8. <b>Le descriptif</b> des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte au patrimoine protégé [Art. R. 451-4 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier



# Déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions pour les demandes de permis de construire et permis d'aménager

## Informations nécessaires en application de l'article R. 431-5 du code de l'urbanisme

Cette déclaration sert de base au calcul des impositions dont vous êtes éventuellement redevable au titre de votre projet. Remplissez soigneusement les cadres ci-dessous et n'oubliez pas de joindre le cas échéant les documents complémentaires figurant au cadre 4. Cela peut vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables. Conservez soigneusement les justificatifs afférents à vos déclarations. Ils pourront vous être demandés ultérieurement.

PC ou PA      Dpt      Commune      Année      N° de dossier

### 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

#### 1.1 - Les lignes ci-dessous doivent être **obligatoirement renseignées**, quelle que soit la nature de la construction

Surface taxable (1) totale créée de la ou des construction(s), hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2bis) : .....425.088m<sup>2</sup>  
 Surface taxable créée des locaux clos et couverts (2 bis) à usage de stationnement : .....m<sup>2</sup>

#### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables (1)

##### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

Dont :		Nombre de logements créés	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé (3)			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS (4)			
	Bénéficiant d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+) (5)			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés (PLUS, LES, PSLA, PLS, LLS) (6)			
Locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes (2)				
Locaux à usage d'hébergement (7) et leurs annexes (2)	Ne bénéficiant pas de prêt aidé			
	Bénéficiant d'un PLAI ou LLTS			
	Bénéficiant d'autres prêts aidés			
Nombre total de logements créés				

##### 1.2.2 - Extension (8) de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert.

Pour la réalisation de ces travaux, bénéficiez-vous d'un prêt aidé (4)(5)(6) ?

Oui  Non  Si oui, lequel ?

Quelle est la surface taxable (1) existante conservée ? .....m<sup>2</sup>. Quel est le nombre de logements existants ?.....

##### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

	Nombre créé	Surfaces créées (1) hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (2 bis)	Surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (2 bis)
Nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m <sup>2</sup> (9)			
Total des surfaces créées, y compris les surfaces annexes			
Locaux industriels et leurs annexes			
Locaux artisanaux et leurs annexes			
Entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public (10)			

Dans les exploitations et coopératives agricoles : Surfaces de plancher des serres de production, des locaux destinés à abriter les récoltes, héberger les animaux, ranger et entretenir le matériel agricole, des locaux de production et de stockage des produits à usage agricole, des locaux de transformation et de conditionnement des produits provenant de l'exploitation (11)		
Dans les centres équestres : Surfaces de plancher affectées aux seules activités équestres (11)		
	Surfaces créées	
Parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale (12)		

### 1.3 – Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes (13) : .....

Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine : ..... m<sup>2</sup>.

Nombre d'emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

Nombre d'emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

Nombre d'éoliennes dont la hauteur est supérieure à 12 m : .....

Superficie des panneaux photovoltaïques posés au sol : ..... 306159 m<sup>2</sup>.

### 1.4 – Redevance d'archéologie préventive :

Veillez préciser la profondeur du(des) terrassement(s) nécessaire(s) à la réalisation de votre projet

au titre des locaux : .....

au titre de la piscine : .....

au titre des emplacements de stationnement : .....

au titre des emplacements de tentes, de caravanes et de résidences mobiles de loisirs : .....

au titre des emplacements pour les habitations légères de loisirs : .....

### 1.5 – Cas particuliers

Les travaux projetés sont-ils réalisés suite à des prescriptions résultant d'un Plan de Prévention des Risques naturels, technologiques ou miniers ? Oui  Non

La construction projetée concerne t-elle un immeuble classé parmi les monuments historiques ou inscrit à l'inventaire des monuments historiques ? Oui  Non

## 2 - Versement pour sous-densité (VSD) (14)

Demandez à la mairie si un seuil minimal de densité (SMD) est institué dans le secteur de la commune où vous construisez.

Si oui, la superficie de la construction projetée est-elle égale ou supérieure au seuil minimal de densité (15) ? Oui  Non

Dans le cas où la surface de plancher de votre projet est inférieure au seuil minimal de densité, indiquez ici :

La superficie de votre unité foncière : ..... m<sup>2</sup>.

La superficie de l'unité foncière effectivement constructible (16) : ..... m<sup>2</sup>

La valeur du m<sup>2</sup> de terrain nu et libre : ..... €/m<sup>2</sup>

Les surfaces de plancher des constructions existantes non destinées à être démolies (en m<sup>2</sup>) (17) : ..... m<sup>2</sup>

Si vous avez bénéficié avant le dépôt de votre demande d'un rescrit fiscal (18), indiquez sa date : .....

## 3 - Pièces à joindre selon la nature ou la situation du projet :

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si votre terrain est un lot de lotissement :	
<input type="checkbox"/> F1. Le certificat fourni par le lotisseur [Art. R. 442-11 2 <sup>e</sup> alinéa du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si vous avez bénéficié d'un rescrit fiscal :	
<input type="checkbox"/> F2. Le rescrit fiscal [article R. 331-23 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

## 4 - Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

Pièces	Nombre d'exemplaires à fournir
Si votre projet se situe dans une opération d'intérêt national et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 4° (opération d'intérêt national) du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> F3. L'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux mis à sa charge (articles R. 331-5 et R. 431-23-1 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 6° (projet urbain partenarial) du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F4. Copie de la convention de projet urbain partenarial (article R. 431-23-2 du code de l'urbanisme)	1 exemplaire par dossier
Si vous faites une reconstruction suite à une destruction ou suite à une démolition ou suite à un sinistre et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 331-7 8° du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> F5. La justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> F6. En cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	1 exemplaire par dossier
Si votre projet affecte le sous-sol et que vous pensez bénéficier de l'exonération prévue à l'article L. 524-6 du code du patrimoine (19) :	
<input type="checkbox"/> F7. L'attestation de paiement d'une redevance d'archéologie préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1 <sup>er</sup> août 2003	1 exemplaire par dossier

## 5 - Autres renseignements

(Informations complémentaires et justificatifs éventuels (notamment l'attestation bancaire au prêt à taux zéro +, si la collectivité a délibéré l'exonération facultative correspondante) pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables)

Date 10.05.2019

Nom et Signature du déclarant

Ange DA GBARJI





# Notice d'information pour la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions



N° 51191#04

## 1 - Renseignements concernant les constructions ou les aménagements

**1.1 - Quelle que soit la construction, la ligne doit être remplie. S'il n'y a pas de surface créée, indiquez 0 ou néant. Par surface créée, on entend toute nouvelle surface construite.**

### 1.2 - Destination des constructions et tableau des surfaces taxables

Remplissez ce cadre seulement si les surfaces créées ou existantes correspondent aux définitions.

(1) Surface taxable de la construction : cette surface est utilisée pour calculer la taxe d'aménagement. Elle correspond au calcul défini à l'article R. 331-7 du code de l'urbanisme. Vous pouvez consulter la fiche de calcul annexée.

Article R. 331-7 – La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculée à partir du nu intérieur des façades après déduction :

- Des surfaces correspondant à l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur
- Des vides et des trémies afférents aux escaliers et ascenseurs ;
- Des surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.

Chaque renvoi (1) indique que la surface est calculée en fonction de cette définition.

Les surfaces démolies ne sont pas déduites de la surface taxable totale créée.

**N.B. :** La superficie du bassin d'une piscine ne constitue pas une superficie de plancher. Cette superficie doit être déduite de la surface de la construction et devra être déclarée sur la ligne intitulée : «Superficie du bassin intérieur ou extérieur de la piscine».

#### 1.2.1 - Création de locaux destinés à l'habitation

*Locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes, locaux à usage d'habitation secondaire et leurs annexes*

Sont considérées comme des locaux à usage d'habitation, les résidences démontables définies à l'article R. 111-51 du code de l'urbanisme (yourtes, ...).

(2) Sont considérées comme annexes : les celliers en rez-de-chaussée, les appentis, les remises, les bûchers, les ateliers familiaux, les abris de jardin, le local de la piscine, les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules (2 bis).

(2<sup>bis</sup>) Les emplacements de stationnement clos et couverts comprennent les espaces intérieurs réservés au stationnement des véhicules, c'est-à-dire l'emplacement du stationnement, la voie de circulation pour y accéder et les voies de manœuvre. (Exemples : garages indépendants ou non, parkings en sous-sol)

(3) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes et ne bénéficiez pas d'un financement aidé de l'Etat, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(4) Vous édifiez des logements très sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou vous réalisez des LLTS (logements locatifs très sociaux) dans les DOM, mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(5) Vous édifiez des locaux à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt à taux zéro plus (PTZ+), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

(6) Vous édifiez des logements locatifs sociaux à usage d'habitation principale et leurs annexes aidés par l'État, notamment à l'aide d'un prêt locatif à usage social (PLUS), d'un prêt locatif social (PLS), ou des logements en location-accession à usage d'habitation principale et leurs annexes à l'aide d'un prêt social location-accession (PSLA), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée. Si vous réalisez dans les DOM des logements locatifs sociaux (LLS) ou des logements évolutifs sociaux (LES), mentionnez le nombre de logements réalisés et la surface créée.

Sont assimilés à ces logements :

- les logements de « l'association foncière logements » en quartier ANRU,
- les logements financés avec une aide de l'ANRU,
- les logements en accession à la propriété des personnes physiques situés dans les quartiers ANRU ou à moins de 300 mètres.

*Locaux à usage d'hébergement*

(7) Il s'agit essentiellement des hébergements aidés suivants : centres d'hébergement et de réinsertion sociale et hébergements d'urgence.

Mentionnez les surfaces qui bénéficient de l'aide accordée pour la construction.

#### 1.2.2 - Extension de locaux existants destinés à l'habitation

(8) Si vous réalisez une extension de votre habitation principale, un bâtiment annexe à cette habitation ou un garage clos et couvert, indiquez les surfaces créées par le projet dans le tableau 1.2.1 et précisez s'il y a lieu, le prêt dont vous bénéficiez pour réaliser cette opération.

Indiquez la surface actuelle de votre habitation à la ligne « Quelle est la surface existante conservée ?

N'est pas considérée comme une extension, la transformation d'un garage ou d'un comble en pièce habitable.

Si l'extension concerne des logements destinés à l'habitat principal dans un bâtiment collectif, précisez le nombre total de logements de ce collectif.

#### 1.2.3 - Création ou extension de locaux non destinés à l'habitation

(9) Précisez le nombre de commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m<sup>2</sup>. Indiquez ensuite la somme totale des surfaces, y compris celles annexées aux surfaces de vente (réserves,...).

(10) Sont considérés comme « entrepôts et hangars faisant l'objet d'une exploitation commerciale et non ouverts au public », les locaux servant au stockage de biens ou de marchandises ou constituant des réserves pour les surfaces commerciales.

(11) Exploitations agricoles : indiquez les surfaces correspondant aux locaux décrits. Ne sont pas inclus dans ces surfaces

celles des locaux d'habitation, ni les surfaces commerciales ouvertes au public.

Centres équestres : indiquez les surfaces correspondant aux locaux destinés à abriter les animaux, le matériel, la nourriture et destinés à l'activité d'entraînement. Ne sont pas incluses dans ces surfaces, celles des locaux tels que l'accueil, le club House,...

(12) Préciser les surfaces des parcs de stationnement en souterrain, en surface et couverts ou en silo qui font l'objet d'une exploitation commerciale. Ne sont pas concernés par cette rubrique, les parcs de stationnements liés à une construction.

### 1.3 - Autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement

(13) Nombre de places de stationnement non couvertes ou non closes : il s'agit des places de stationnement à l'air libre ou sous un auvent, un car-port ou un préau par exemple.

## 2. Versement pour sous densité (VSD)

(14) Le versement pour sous densité est une taxe qui est due si votre projet n'atteint pas la densité « fiscale » définie par la commune dans le secteur où est situé votre projet.

(15) Détermination du respect du seuil minimal de densité fixé par la commune :

Seuil minimal de densité X Superficie de l'unité foncière.

(16) La superficie de l'unité foncière constructible est la superficie de votre unité foncière apte à la construction.

Exemple :

- superficie de l'unité foncière située en zone constructible ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies inconstructibles pour des raisons physiques ;
- superficie du terrain constructible après soustraction des superficies affectées par des servitudes ou prescriptions rendant inconstructibles une partie de l'unité foncière.

(17) Cette surface de plancher résulte du calcul suivant :

Surface existante avant travaux – Surface démolie.

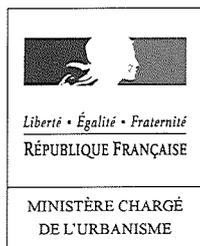
Ces deux surfaces sont issues du cadre « Destination des constructions et tableau des surfaces » que vous avez rempli dans le formulaire de demande de permis ou de déclaration préalable.

(18) La procédure de rescrit fiscal permet au contribuable, avant le dépôt d'une demande d'autorisation, de demander à l'administration de prendre formellement position sur sa situation de fait au regard d'un texte fiscal. Les cas de rescrit fiscal sont énumérés à l'article L. 331-40 du code de l'urbanisme..

## 3. Documents pouvant vous permettre de bénéficier d'impositions plus favorables

(19) L'article L. 524-6 du code du patrimoine, relatif à la redevance d'archéologie préventive, précise notamment que :

- la somme payée lors d'un diagnostic préalable réalisé sur votre demande est déduite du montant de la redevance à payer
- une nouvelle redevance n'est pas due, si une redevance a été payée au titre du terrain d'assiette (loi du 1<sup>er</sup> août 2003).



# Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

1/2

  
N° 51190#05

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

## 1. Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

■ **Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire** peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

**Attention** : les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

■ **Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle** doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages,...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

■ **Le formulaire de permis de démolir** doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé.

Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire ainsi que celui de la déclaration préalable permettent également de demander l'autorisation de démolir.

■ **Le formulaire de déclaration préalable** doit être utilisé pour déclarer des aménagements, des constructions ou des travaux non soumis à permis.

Lorsque votre projet concerne une maison individuelle existante, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Lorsque votre projet concerne la création d'un lotissement non soumis à permis d'aménager ou une division foncière soumise à contrôle par la commune, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager.

## 2. Informations utiles

### • Qui peut déposer une demande ?

Vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

### • Recours à l'architecte :

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction et pour présenter votre demande de permis de construire. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m<sup>2</sup> ;
- une construction à usage agricole dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m<sup>2</sup> ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m<sup>2</sup>.

Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500m<sup>2</sup>, un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

## 3. Modalités pratiques

### ■ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débiter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

Attention : votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

### ■ Combien d'exemplaires faut-il fournir ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

Attention : des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

Attention : certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

### ■ Où déposer la demande ou la déclaration ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

### ■ Quand sera donnée la réponse ?

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

Attention : dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public,...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

## 4. Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

**Rappel** : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement, ...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus ([www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr))



N° de gestion 2015B00770

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS**  
à jour au 29 janvier 2019

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

---

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	479 699 555 R.C.S. Reims
<i>Date d'immatriculation</i>	16/09/2015
<i>Transfert du</i>	R.C.S. de Chalons-en-Champagne
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	<b>Energie du Partage 6</b>
<i>Forme juridique</i>	Société à responsabilité limitée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	150,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	8B rue Gabriel Voisin CS 40003 51688 Reims
<i>Activités principales</i>	Prestation de services, activité d'expertise, de conseil et de gestion dans le domaine des énergies renouvelables
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 02/12/2094
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES**

---

**Gérant**

<i>Nom, prénoms</i>	RENKER Lutz, Andréas
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/05/1963 à Leipzig (ALLEMAGNE)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	Gohliser Strasse 19 - Leipzig (ALLEMAGNE)

**Gérant non associé**

<i>Nom, prénoms</i>	DA GBADJI Allonayi, Ange-Jose
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 25/04/1974 à Porto Novo (BENIN)
<i>Nationalité</i>	Allemande
<i>Domicile personnel</i>	Güntzstrasse 26 A - Leipzig (ALLEMAGNE)

**RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL**

---

<i>Adresse de l'établissement</i>	8B rue Gabriel Voisin CS 40003 51688 Reims
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Prestation de services, activités d'expertise, de conseil et de gestion dans le domaine des énergies renouvelables
<i>Date de commencement d'activité</i>	08/04/2015
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Transfert d'activité (origine hors ressort) TC Châlons en Champagne
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

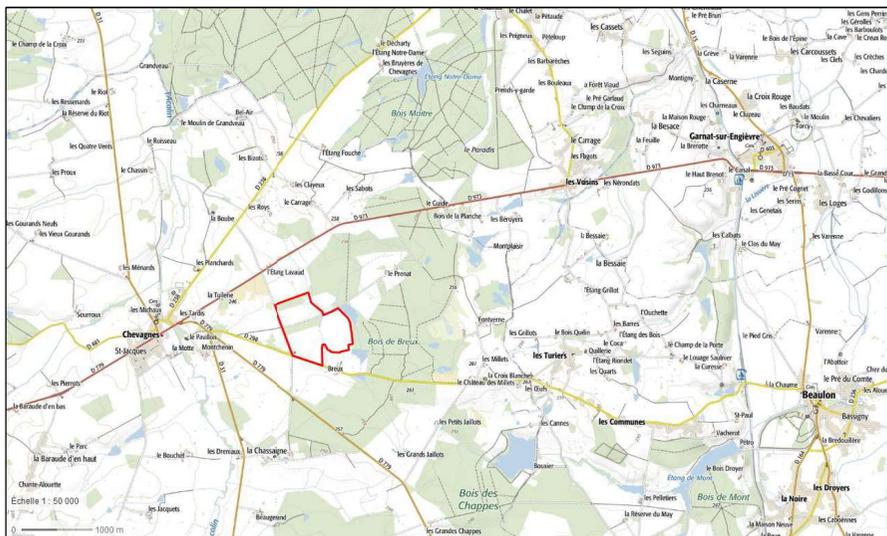
## **PC<sub>1</sub> – PLAN DE SITUATION DU TERRAIN**

**PC 1.1 - Plans de situation**

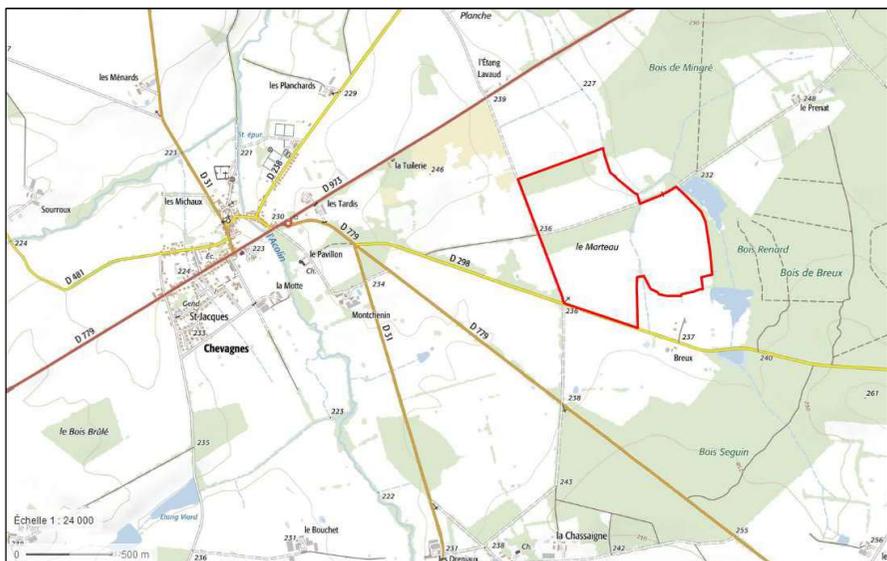
**PC 1.2 - Plan cadastral**

**PC 1.3 – Surface engagée**

**PC 1.4 – Surface concernée**



**Figure 1 :** Carte IGN – Échelle 1/50 000 (Source géoportail.fr)

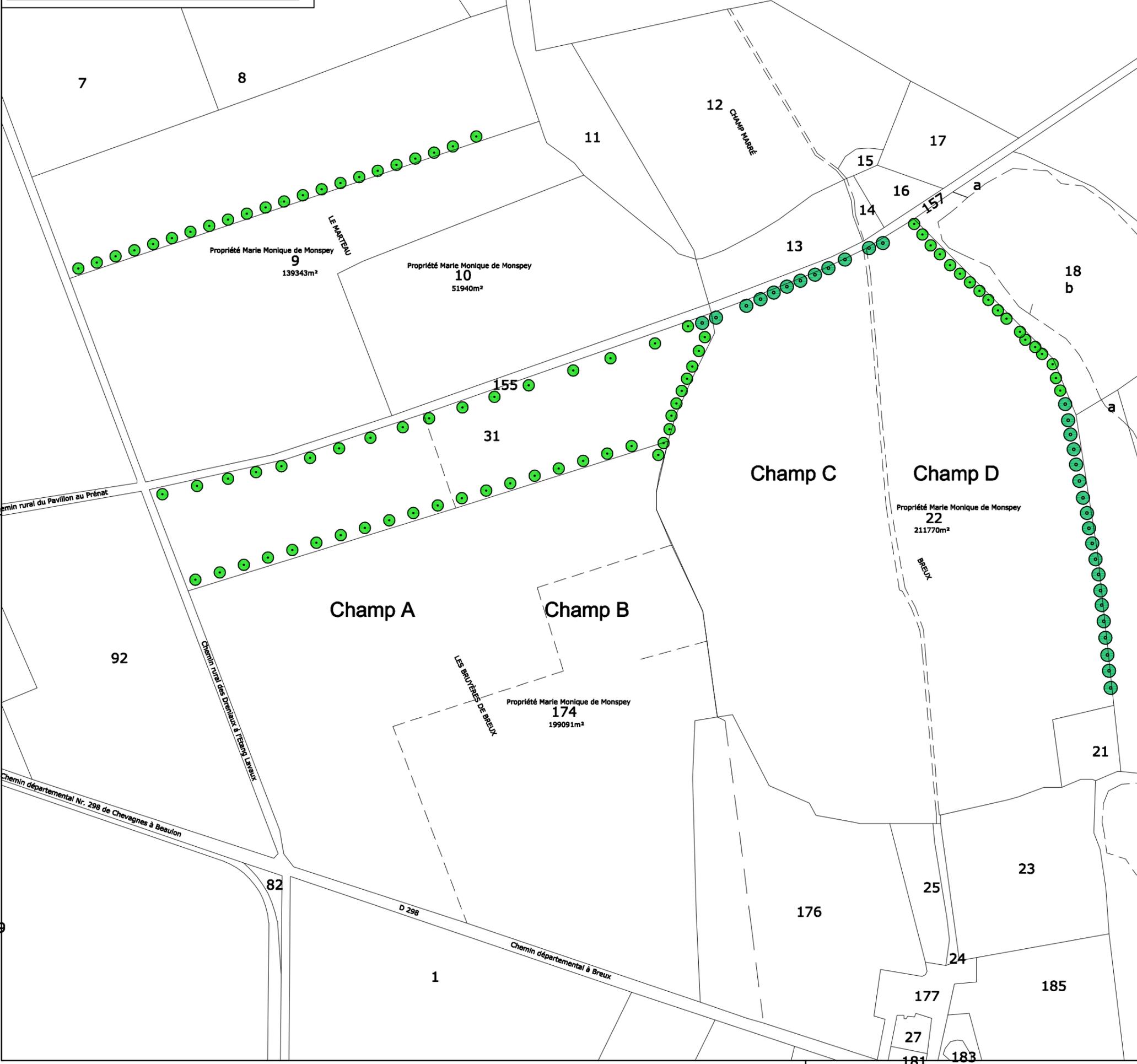


**Figure 3 :** Carte IGN – Échelle 1/24 000 (Source géoportail.fr)

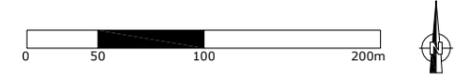


**Figure 2 :** Carte aérienne – Échelle 1/10 000 (Source géoportail.fr)

# Plan cadastral - PC 1.2



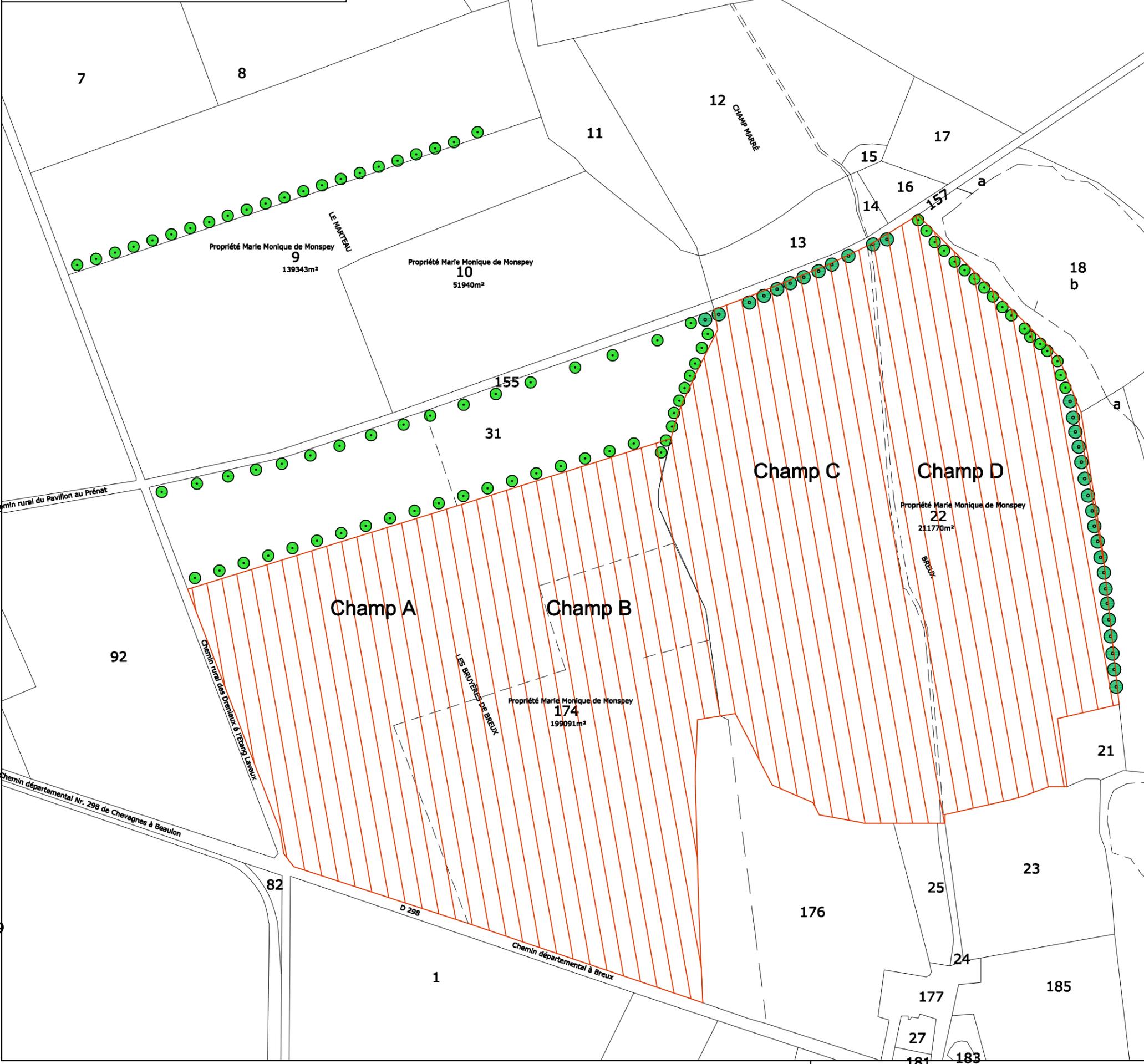
Caractéristiques des terrains  
 Section I, N°22, Lieudit "Breux", superficie de **211.770m<sup>2</sup>**  
 Section I, N°174, Lieudit "Les Bruyères de Breux", superficie de **199.091m<sup>2</sup>**  
 Surface totale: environ **410.861m<sup>2</sup> (41ha)**



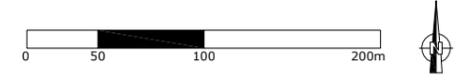
- Légende**
- Limites de parcelle
  - Arbre (hauteur environ 15m)
  - Arbre (hauteur environ 20m)

Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Ébauche</b>			
<b>Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Architecte:</b> Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières			
<b>Projet:</b> Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 29,31MW		<b>Nr.:</b> 5105-E-1011 <b>Date:</b> 17.01.2019	
<b>Site:</b> Commune de Chevagnes (03230)		<b>Établi:</b> Legrand <b>Signé:</b> Göbel	
<b>Planification générale:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr		<b>Visé:</b> Da Gbadji <b>Échelle:</b> 1:4.000 (A3)	
<b>Société de projet:</b> Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Voisin CS-40003 51688 Reims Cedex 02		<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	

# Surface engagée - PC 1.3



Caractéristiques des terrains  
 Section I, N°22, Lieudit "Breux", superficie de **211.770m²**  
 Section I, N°174, Lieudit "Les Bruyères de Breux", superficie de **199.091m²**  
 Surface totale: environ **410.861m² (41ha)**



- Légende**
- Limites de parcelle
  - Arbre (hauteur environ 15m)
  - Arbre (hauteur environ 20m)
  - Surface engagée (410.861m²)

Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Ébauche</b>			
<b>Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Architecte:</b> Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières			
<b>Projet:</b> Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 29,31MW	<b>Nr.:</b> 5105-E-1013	<b>Date:</b> 17.01.2019	
<b>Site:</b> Commune de Chevagnes (03230)	<b>Établi:</b> Legrand		<b>Signé:</b> Göbel
<b>Planification générale:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr	<b>Visé:</b> Da Gbadji		<b>Échelle:</b> 1:4.000 (A3)
<b>Société de projet:</b> Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Voisin CS-40003 51688 Reims Cedex 02		<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	



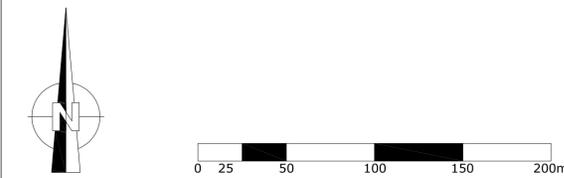
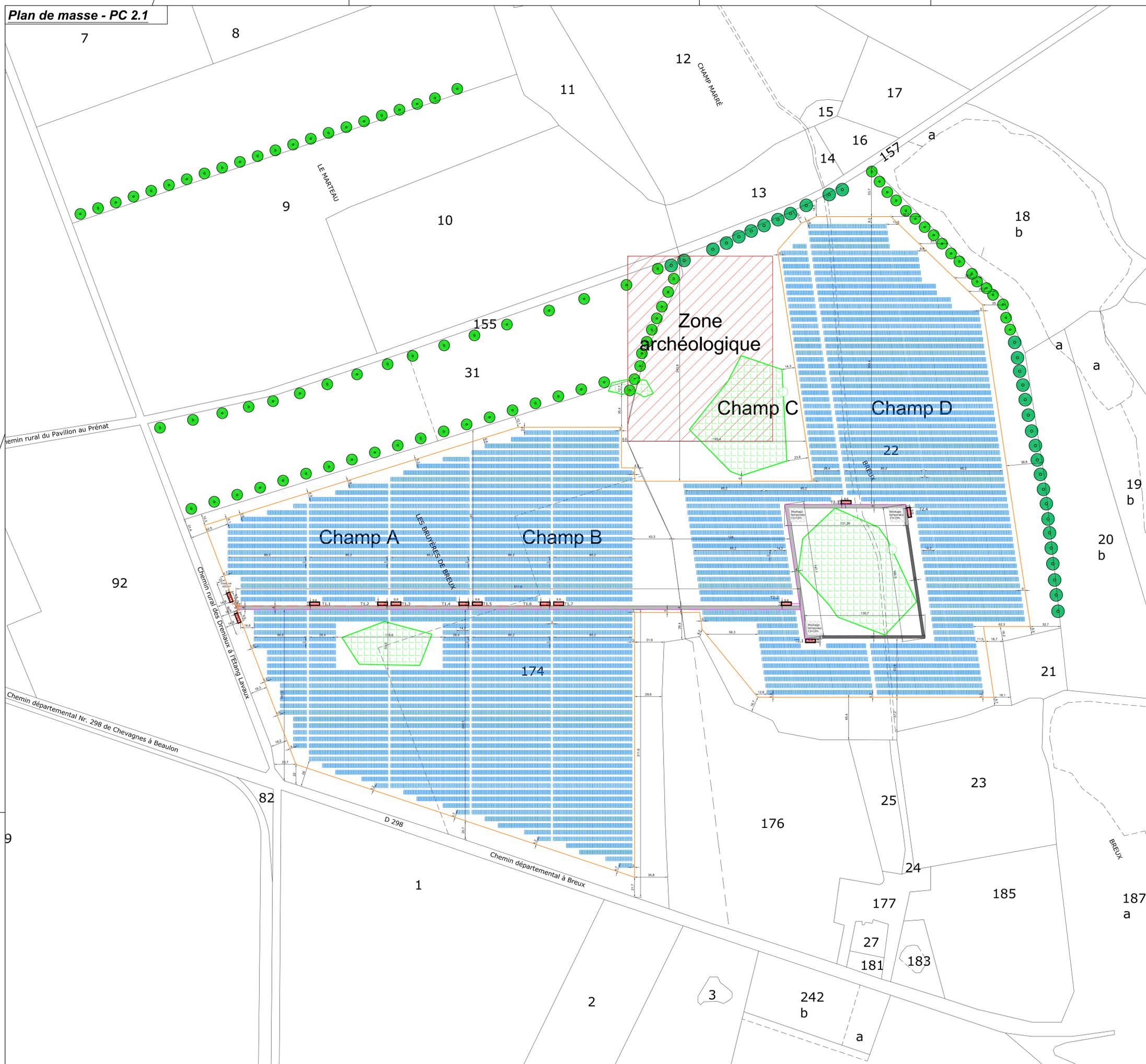
## PC<sub>2</sub> – PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS

**PC 2.1 – Plan de masse**

**PC 2.2 – Plan d'accès au site**

**PC 2.3 – Raccordement inter poste**

**PC 2.4 – Plan de masse paysager**



Principales caractéristiques de l'installation

Surface totale: 410.861m<sup>2</sup> (41ha)  
 Surface clôturée: 300.900m<sup>2</sup>  
 Surface modules PV: 132.968m<sup>2</sup>

Type d'installation: statique au sol  
 Angle d'installation modules: 25°  
 Espacement entre les rangées: 3m  
 Longueur totale clôture: 3205m

Composants techniques:  
 Poste de livraison : 2  
 Poste transformateur : 11  
 Modules PV : 72.992 x 440 Wc  
 1755mm x 1038mm x 35mm - Une table de 32 modules (8x4 modules)

Puissance totale:

PDL 1  
 1.338 tables x 32 modules  
 = 42.816 modules x 440 Wc  
 = 18.839,04 kWc

PDL 2  
 943 tables x 32 modules  
 = 30.176 modules x 440 Wc  
 = 13.277,44 kWc

Total  
 2.281 tables x 32 modules  
 = 72.992 modules x 440 Wc  
 = 32.116,48 kWc  
 = **environ 32 MWc**

Légende

- Limites de parcelle
- Clôture
- Liaison HT inter-poste
- Poste transformateur
- Poste de livraison
- Tables de modules
- Plateforme de stockage temporaire
- Zone humide pédologique
- Arbre (hauteur environ 20m)
- Chemin d'accès 4m largeur
- Chemin d'accès 3m largeur

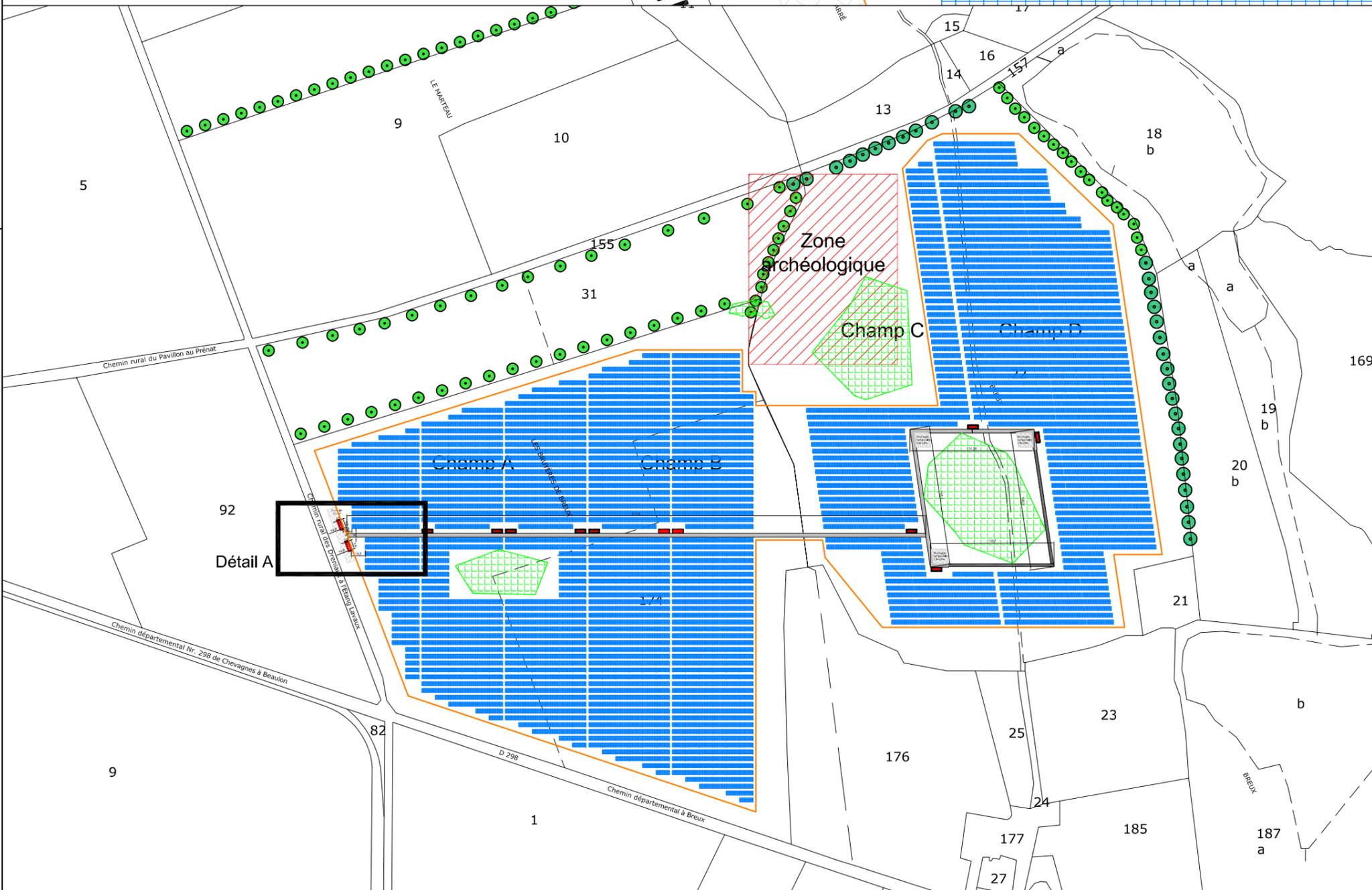
**Permis de construire**

<b>Indice</b>	<b>Modifications</b>	<b>Date</b>	<b>Accord</b>
<b>Permis de construire</b>			
<b>Développeur:</b>	Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr		
<b>Architecte:</b>	Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières		
<b>Projet:</b>	Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol 32 MWc	<b>Nr.:</b> 5105-E-1020	<b>Date:</b> 03.12.2021
<b>Site:</b>	Commune de Chevagnes (03230)	<b>Établi:</b> Legrand	<b>Signé:</b> Göbel
<b>Planification générale:</b>	Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr	<b>Visé:</b> Da Gbadji	<b>Échelle:</b> 1:2.000 (A1)
<b>Société de projet:</b>	Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Voisin CS40003 51688 Reims Cedex 02	<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	

# Accès parc PV - PC 2.2

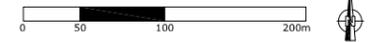
## Détail A

E:1:600



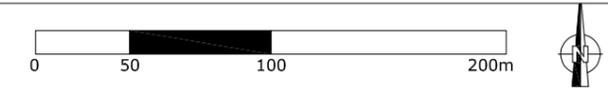
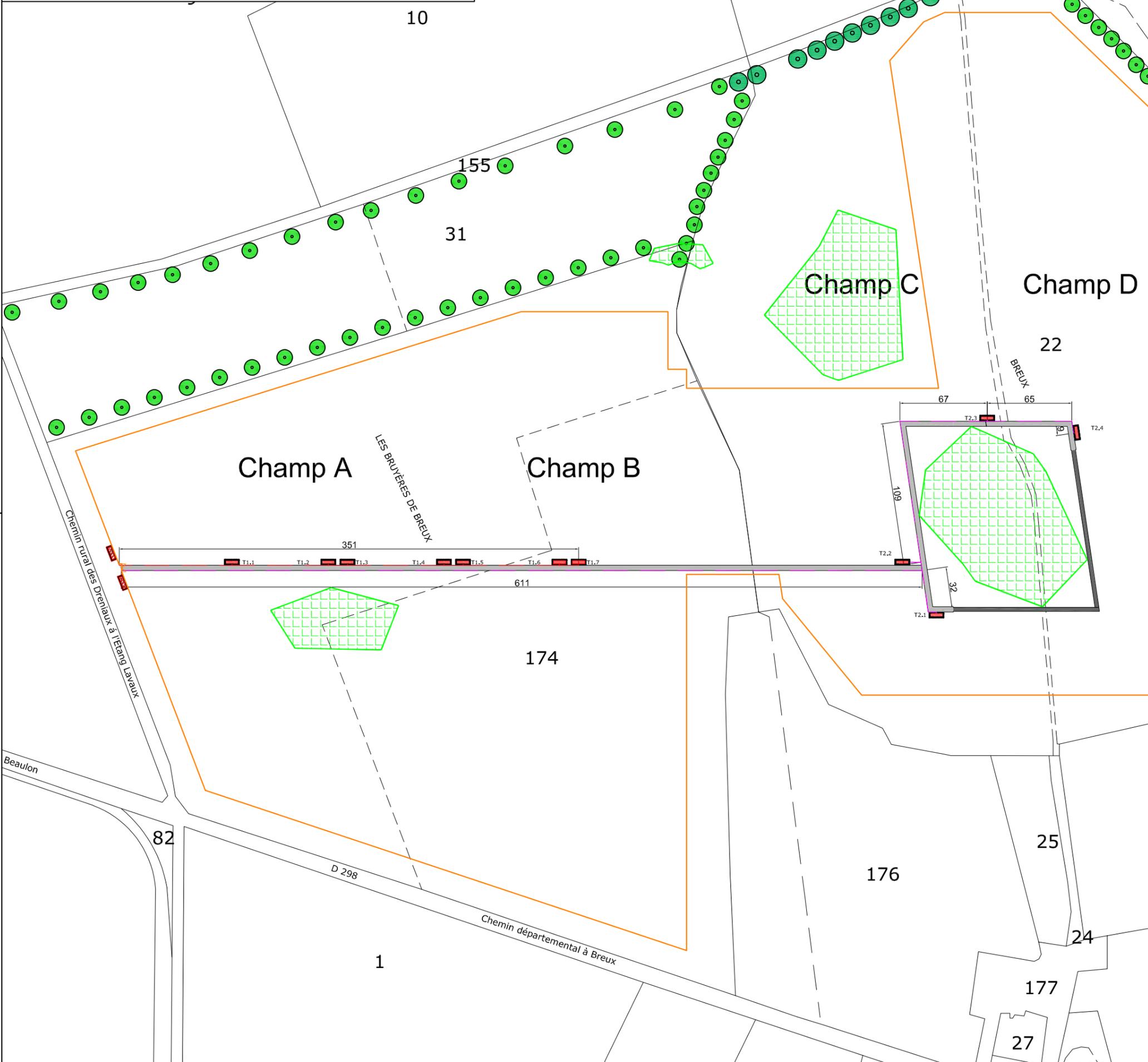
### Légende

- Limites de parcelle
- Clôture
- Poste transformateur
- Poste de livraison
- Tables de modules
- Plateforme de stockage
- Zone humide pédologique
- Arbre (hauteur environ 20m)
- Chemin d'accès 4m largeur
- Chemin d'accès 3m largeur



Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Permis de construire</b>			
<b>Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Architectes:</b> Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézères			
<b>Projet:</b> Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 32MW		<b>Nr.:</b> 5105-E-1007 <b>Date:</b> 09.12.2021 <b>Établi:</b> Legrand <b>Signé:</b> Gôbel	
<b>Site:</b> Commune de Chevagnes (03230)		<b>Visé:</b> Da Gbadji <b>Échelle:</b> 1:5.000 (A3)	
<b>Planification générale:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Société de projet:</b> Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Volsin CS-40003 51688 Reims Cedex 02		<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	

# Raccordement inter-poste - PC 2.3



## Légende

- Clôture
- Limites de parcelle
- Poste transformateur
- Poste de livraison
- Liaison Haute Tension inter-poste  
(375m de câbles réseau PDL1 & 975m de câbles réseau PDL2)
- Arbre (hauteur environ 20m)
- Chemin d'accès 4m largeur
- Chemin d'accès 3m largeur
- Zone humide pédologique

Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Permis de construire</b>			

<b>Développeur:</b>	Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr	
<b>Architectes:</b>	Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières	
<b>Projet:</b>	Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 32MW	<b>Nr.:</b> 5105-E-1043 <b>Date:</b> 09.12.2021 <b>Établi:</b> Legrand <b>Signé:</b> Göbel
<b>Site:</b>	Commune de Chevagnes (03230)	<b>Visé:</b> Da Gbadji <b>Échelle:</b> 1:4.000 (A3)
<b>Planification générale:</b>	Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr	
<b>Société de projet:</b>	Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Volz CS-40003 51688 Reims Cedex 02	<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869

# Plan de masse paysager - PC 2.4



## Principales caractéristiques de l'installation

Surface totale: 410.861m<sup>2</sup> (41ha)  
 Surface clôturée: 300.900m<sup>2</sup>  
 Surface modules PV: 132.968m<sup>2</sup>

Type d'installation: statique au sol  
 Angle d'installation modules: 25°  
 Espacement entre les rangées: 3m  
 Longueur totale clôture: 3205m

## Composants techniques:

Poste de livraison : 2  
 Poste transformateur : 11  
 Modules PV : 72.992 x 440 Wc  
 1755mm x 1038mm x 35mm - Une table de 32 modules (8x4 modules)

## Puissance totale:

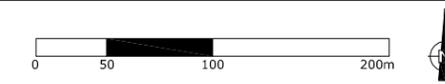
PDL 1  
 1.338 tables x 32 modules  
 = 42.816 modules x 440 Wc  
 = 18.839,04 kWc

PDL 2  
 943 tables x 32 modules  
 = 30.176 modules x 440 Wc  
 = 13.277,44 kWc

Total  
 2.281 tables x 32 modules  
 = 72.992 modules x 440 Wc  
 = 32.116,48 kWc  
 = **environ 32 MWc**

## Légende

- Limites de parcelle
- Clôture
- Liaison HT inter-poste
- Poste transformateur
- Poste de livraison
- Tables de modules
- Plateforme de stockage temporaire
- Zone humide pédologique
- Arbre (hauteur environ 20m)
- Chemin d'accès 4m largeur
- Chemin d'accès 3m largeur



Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Permis de construire</b>			
<b>Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Architectes:</b> Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières			
<b>Projet:</b> Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 32MW	<b>Nr.:</b> 5105-E-1021		
	<b>Date:</b> 09.12.2021		
	<b>Établi:</b> Legrand		
<b>Site:</b> Commune de Chevagnes (03230)	<b>Signé:</b> Göbel		
<b>Planification générale:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr	<b>Visé:</b> Da Gbadji		
	<b>Échelle:</b> 1:4.000 (A3)		
<b>Société de projet:</b> Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Volz CS-40003 51688 Reims Cedex 02		<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	

## **PC<sub>3</sub> – PLAN DE COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION**

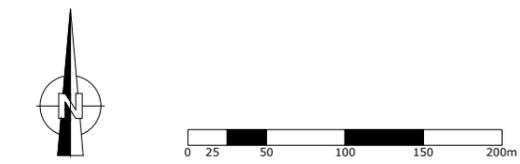
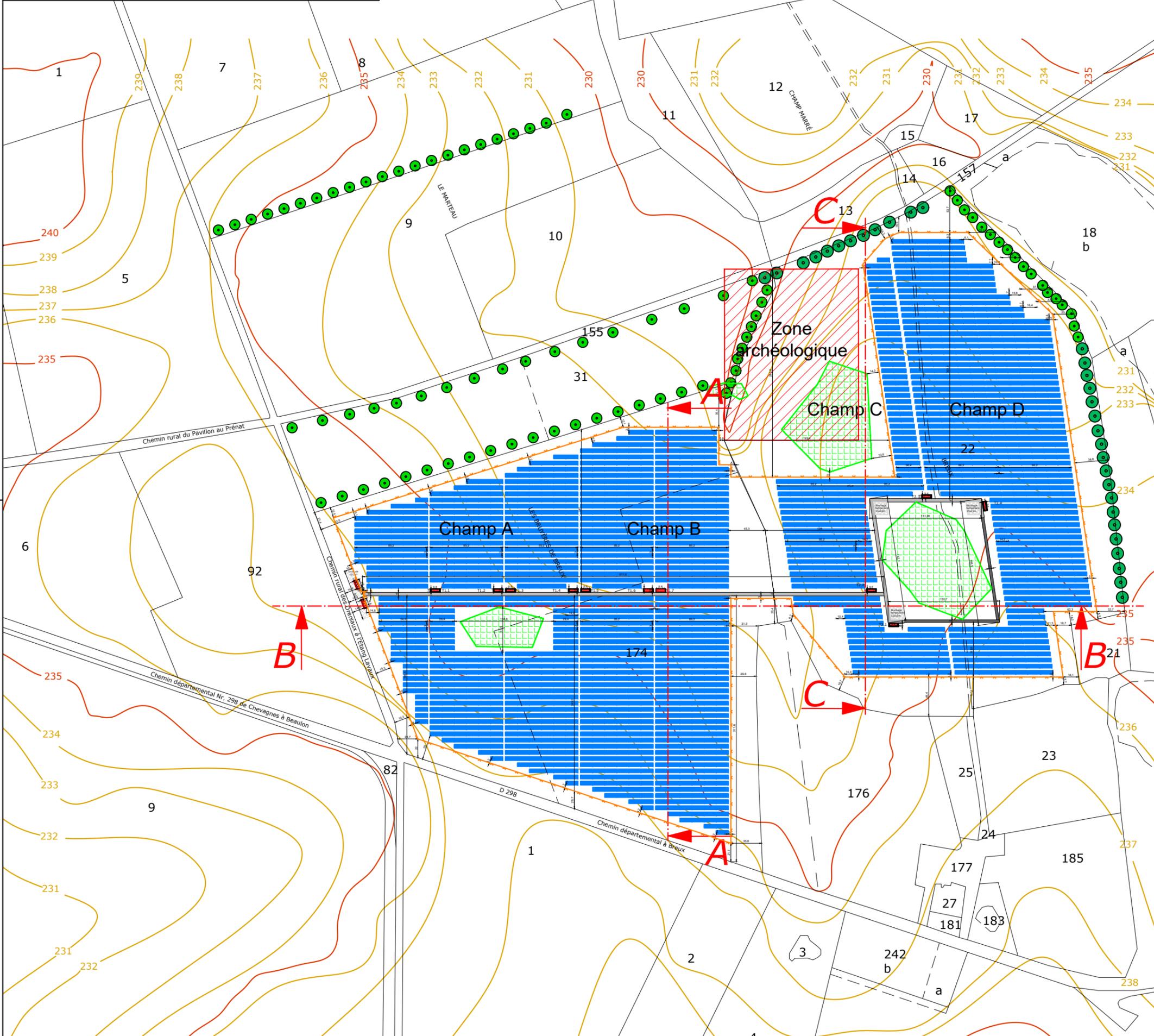
**PC 3.1 – Configuration table PV**

**PC 3.2 – Plan topographique**

**PC 3.3 – Plan de coupe**



# Plan topographique - PC 3.2



## Légende

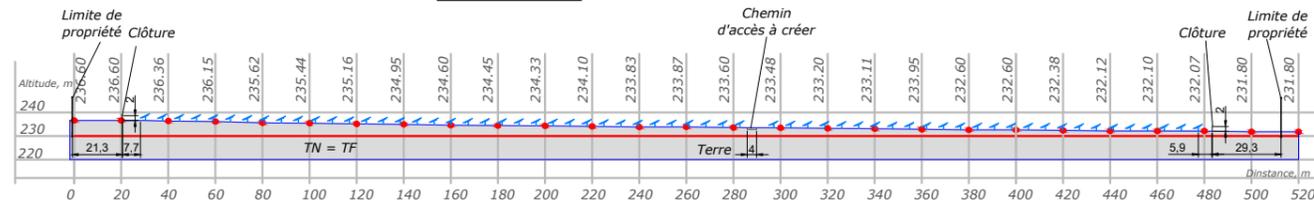
- Numéro de parcelle
- Limites de parcelle
- Arbre (hauteur environ 15m)
- Arbre (hauteur environ 20m)
- Cotation Courbes de niveau
- Chemin d'accès 4m largeur
- Chemin d'accès 3m largeur
- Clôture
- Transformateur
- Poste de livraison
- Plateforme de stockage temporaire/ Base de vie
- Tables de modules
- Zone humide pédologique

Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Architecte:</b> Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières			
<b>Projet:</b> Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 32MW		<b>Nr.:</b> 5105-E-1211	
		<b>Date:</b> 13.12.2021	
		<b>Établi:</b> Well	
<b>Site:</b> Commune de Chevagnes (03230)		<b>Signé:</b> Göbel	
<b>Planification générale:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr		<b>Visé:</b> Da Gbadji	
		<b>Échelle:</b> 1:4.500 (A3)	
<b>Société de projet:</b> Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Voisin CS40003 51688 Reims Cedex 02		<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	

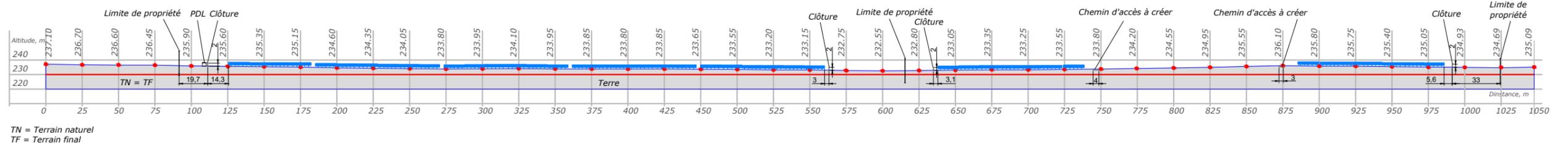
# Plan de Coupe - PC 3.3

## Coupe A-A, B-B, C-C

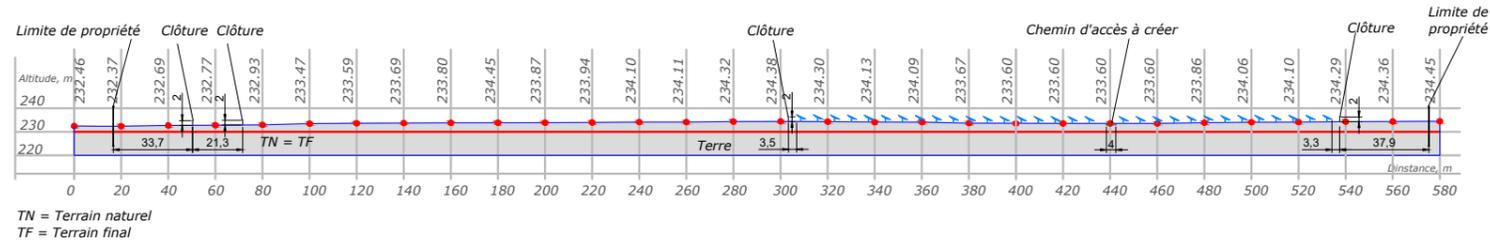
**COUPE A - A**



**COUPE B - B**



**COUPE C - C**



Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Architecte:</b> Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières			
<b>Projet:</b> Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 32 MW	<b>Nr.:</b> 5105-E-1212 <b>Date:</b> 13.12.2021 <b>Etabli:</b> Well <b>Signé:</b> GÖbel		
<b>Site:</b> Commune de Chevagnes (03230)	<b>Visé:</b> Da Gbadji <b>Échelle:</b> 1:3.000 (A3)		
<b>Planification générale:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Société de projet:</b> Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Voisin CS40003 51688 Reims Cedex 02		<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	

## PC<sub>4</sub> – NOTICE PRÉSENTANT LE PROJET ET DÉCRIVANT LE TERRAIN

**PC 4 - Notice**

## 1. Etat initial du terrain

Le site choisit pour l'implantation du parc photovoltaïque se situe au niveau de la commune de Chevagnes dans la région Auvergne-Rhône-Alpes au nord-est du département de l'Allier, à la frontière des départements de Nièvre et Saône et Loire. Chevagnes, en association avec 31 communes, fait partie du canton Dompierre-sur-Besbre mais aussi de la Communauté de Communes du Pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise.

La commune de Chevagnes se situe au niveau de la région agricole appelée « la Sologne Bourbonnaise ». Le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer décrit dans sa présentation de « l'Agriculture des territoires traversés par la RCEA dans le département de l'Allier » cette région agricole comme ayant connu depuis plusieurs dizaines d'années une mutation agricole marquant le paysage. En effet, la Sologne Bourbonnaise est une région « historiquement tournée vers l'élevage où la culture céréalière a connu un fort développement ». La Sologne Bourbonnaise est prédominée par « des sols pauvres (sables et argiles Bourbonnais), très sensibles à l'engorgement et présentant des pH acides. L'agriculture, encore marquée par une prédominance de l'élevage, côtoie des massifs boisés et de nombreux étangs entourés de zones humides. » La mutation agricole en cours est caractérisée par d'importants travaux d'assainissement. Ainsi, de grandes parcelles céréalières sont apparues au cœur des pâturages.

Le site du projet se trouve à environ 18 kilomètres à l'est de la commune de Moulins et à 52 kilomètres au nord de Vichy. Les deux parcelles concernées par l'implantation du parc photovoltaïque appartiennent à Madame Marie Monique De Monspey et sont situées sur la commune de Chevagnes. Celles-ci présentent les caractéristiques suivantes :

- Parcelle 22, Lieudit « Les Bruyères de Breux », Superficie de 19 ha 90 a 91 ca (199.091 m<sup>2</sup>).
- Parcelle 174, Lieudit « Breux », Superficie de 21 ha 17 a 70 ca (211.770 m<sup>2</sup>).

Les parcelles concernées par l'implantation du futur parc photovoltaïque sont destinées à l'agriculture mais ne sont exploitées qu'en partie par la propriétaire. En effet, celle-ci exploite sur une toute petite partie du site de l'élevage ovin. Etant donné le concept de dynamisation des énergies renouvelables avec une exploitation agricole, elle souhaite associer l'élevage ovin au développement d'un parc photovoltaïque. Le ministère de l'Agriculture et de la pêche préconise l'élevage ovin sur les parcs photovoltaïques. Cela représente une combinaison adéquate pour pallier aux besoins alimentaires et énergétiques du pays.

L'Allemagne, pays plus avancé dans le domaine des énergies renouvelables, possède de nombreux parcs photovoltaïques se combinant à l'élevage ovin.

## **2. Urbanisme**

Le site choisi s'insère dans un paysage typique du bocage bourbonnais, présentant une topographie plane. Les points hauts environnants sont trop peu élevés pour offrir une visibilité importante sur le site. Le site n'est pas visible depuis les monuments historiques classés les plus proches, à savoir la « Grosse Maison », le « Château de la Boube » et les « Châteaux de Paray-le-Frésil et de Beaulon ».

Le site d'étude se trouve au sein d'une ZNIEFF de type 2 et à proximité de 3 ZNIEFF de type 1. Le projet se situe à proximité de deux sites NATURA 2000 (la ZPS FR8312007 (Sologne Bourbonnaise) et la ZSC FR8301014 (Étangs de Sologne bourbonnaise)).

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Allier, le site d'implantation choisi n'est concerné par aucun risque naturel particulier ou zones d'aléas remettant en cause la faisabilité du projet.

## **3. Etat projeté du terrain et de la construction**

### **3.1. Implémentation et volume**

La surface totale des parcelles concernées par le projet photovoltaïque est de 41,08 ha. La surface clôturée du parc est estimée à 30,9 ha, et la surface concernée par l'implantation de panneaux photovoltaïques est de 23,4 ha.

La centrale solaire photovoltaïque qui sera installée sera organisée en rangées. Les rangées seront séparées les unes des autres d'une distance allant de 3 à 3,5 m. Les modules seront ensuite fixés de manière simple sur les supports à l'aide de vis et par boulonnage. L'ensemble d'une rangée aura une hauteur d'environ 2,5 mètres et la hauteur des structures par rapport au sol sera d'environ 80 cm. Une telle implantation est optimale pour une utilisation couplée à l'élevage ovin.

En outre, le parc sera composé des éléments suivants :

- De 72 992 panneaux solaires photovoltaïques
- De 11 transformateurs d'une puissance nominale d'environ 2 à 3 MVA chacun
- D'onduleurs
- De deux postes de livraison d'une superficie maximale de 26 m<sup>2</sup>
- De câbles de raccordement, reliant les différents éléments entre eux et jusqu'au poste de livraison
- D'une clôture au niveau de l'ensemble des abords du site d'implantation, afin d'assurer la sécurité du parc

### **3.2. Accès au site et transport des matériaux**

Le site d'implantation du parc est facilement accessible par de nombreuses voies départementales et liaisons locales. L'accès au chantier se fera donc à partir du réseau routier existant.

Les principales liaisons qui seront utilisées pour le transport des matériaux et des personnes seront entre autres :

- La RD 973 à environ 1300 m à l'ouest de la zone du projet
- La RD 298 au sud de la zone du projet
- La RD 779 à environ 600 m au sud de la zone de projet

L'accès au site se fait ensuite par des voies communales.

Le transport des matériaux pour la construction du parc photovoltaïque ne nécessitera pas d'engins particuliers. Seuls des camions de transport de dimensions ordinaires seront utilisés. En effet, les différents éléments de construction de la centrale photovoltaïque seront amenés séparément et en pièces détachées.

Outre les camions de transport de matériaux, la construction du parc nécessitera :

- Des trancheuses, pour la création de tranchées (enfouissement des câbles électriques)
- Des tractopelles pour le transport des éléments sur place
- Une grue mobile pour la pose des locaux techniques

L'accès au site est donc garanti par des routes nationales et départementales en bon état. À l'intérieur du site, les chemins nécessaires pour les livraisons, le montage et la gestion du futur parc seront facilement aménageables. Le site du projet est entouré de chemins, qui seront adaptés à la livraison des matériaux et des équipements annexes après avoir été renforcés. Il est prévu, également, la création d'autres chemins afin de faciliter les travaux de construction, l'exploitation et la remise en état du site.

### **3.3. Préparation du site – Phase préliminaire aux travaux**

Les étapes suivantes seront effectuées avant la construction proprement dite et la mise en place des éléments constituant le futur parc photovoltaïque :

1. Arpentage
2. Clôture
3. Réalisation des plateformes et des voies d'accès et de montage
4. Positionnement des points « Sigma/U » (fonction de fondation)

Il est important de noter que tout au long de la construction du parc photovoltaïque sur la commune de Chevagnes, une attention particulière sera portée après chaque étape à la restauration du couvert végétal et à la salubrité du terrain pour éviter au mieux toute pollution.

### **3.4. Travaux de construction**

La phase de construction proprement dite comprend les étapes suivantes :

1. Enfouissement à la hie des poteaux « Sigma/U »
2. Détermination des lignes de passage de câbles
3. Réalisation des tranchées de passage de câbles
4. Réalisation du réseau souterrain de câbles
5. Fermeture des tranchées
6. Remise en état du terrain
7. Montage des supports sur fondations « Sigma/U »
8. Livraison et installation des équipements annexes
9. Installation des panneaux
10. Interconnexion électrique / Connexion au poste de livraison

## 11. Travaux de finition et de remise en état

### **3.5. Matériaux et couleurs des constructions**

La clôture et les portails seront de type métallique et de couleur verte (RAL 6003 ou équivalent).

Les postes de transformation seront de type préfabriqué en béton et de couleur verte (RAL 6003 ou équivalent) ou éventuellement blanche.

Les postes de livraison seront de type préfabriqué en béton de couleur verte (RAL 6003 ou équivalent).

## **PC<sub>5</sub> – PLANS DES FACADES**

**PC 5.1 - Implantation des postes de livraisons (PDL)**

**PC 5.2 - Détail des postes de livraisons (PDL)**

**PC 5.3 – Implantation des postes de transformations (PTR)**

**PC 5.4 - Détail des postes de transformations (PTR)**

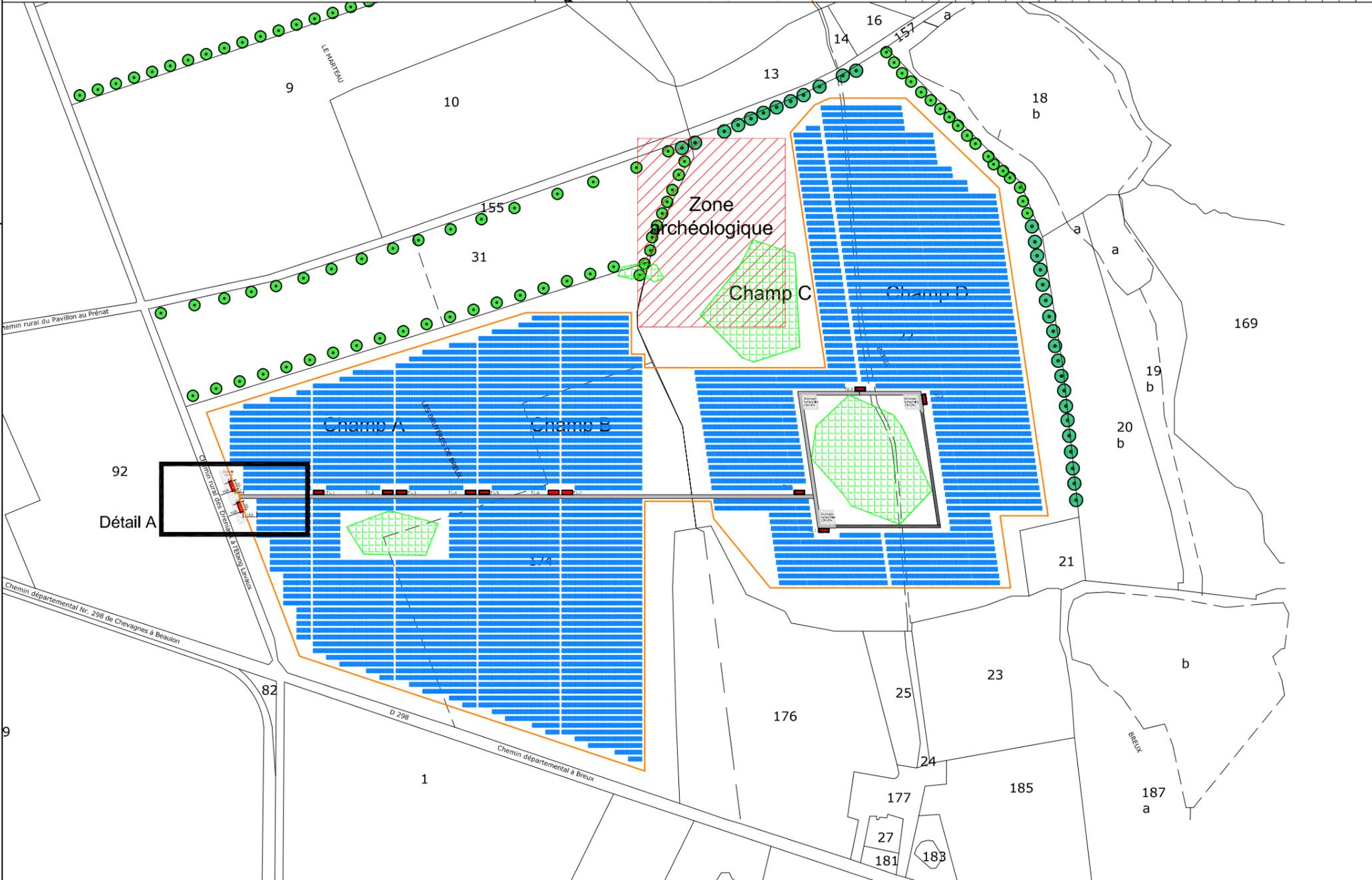
**PC 5.5 – Détail de la clôture**

# Implantation PDL - PC 5.1

## Détail A

E:1:500

Chemin rural des Dreux

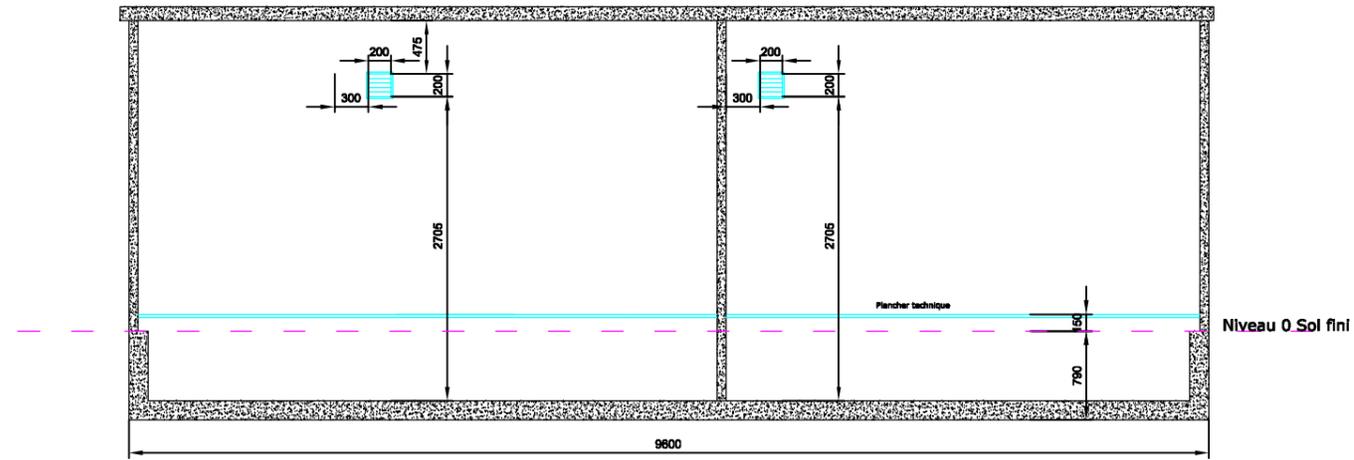


### Légende

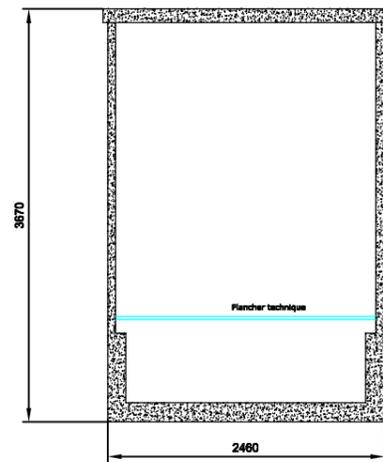
- Limites de parcelle
- Clôture
- Poste transformateur
- Poste de livraison
- Tables de modules
- Plateforme de stockage
- Zone humide pédologique
- Arbre (hauteur environ 20m)
- Chemin d'accès 4m largeur
- Chemin d'accès 3m largeur

Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Permis de construire</b>			
<b>Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Architectes:</b> Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières			
<b>Projet:</b> Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 32MW		<b>Nr.:</b> 5105-E-1006 <b>Date:</b> 09.12.2021 <b>Etabli:</b> Legrand	
<b>Site:</b> Commune de Chevagnes (03230)		<b>Signé:</b> Göbel	
<b>Planification générale:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr		<b>Visé:</b> Da Gbadji <b>Échelle:</b> 1:5.000 (A3)	
<b>Société de projet:</b> Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Volz CS-40003 51688 Reims Cedex 02		<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	

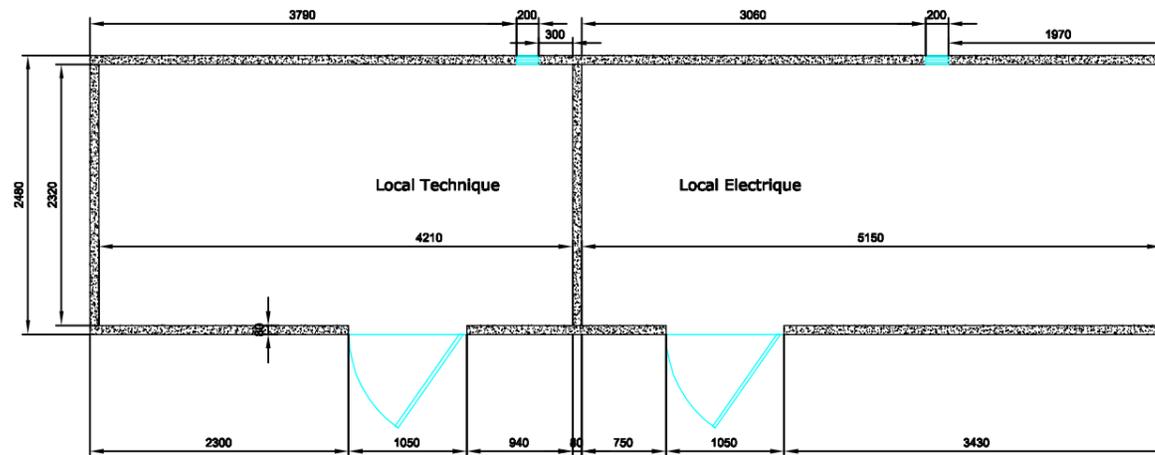
# vue arriere



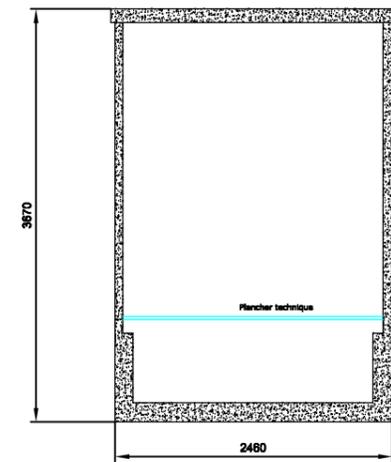
# Vue de droite



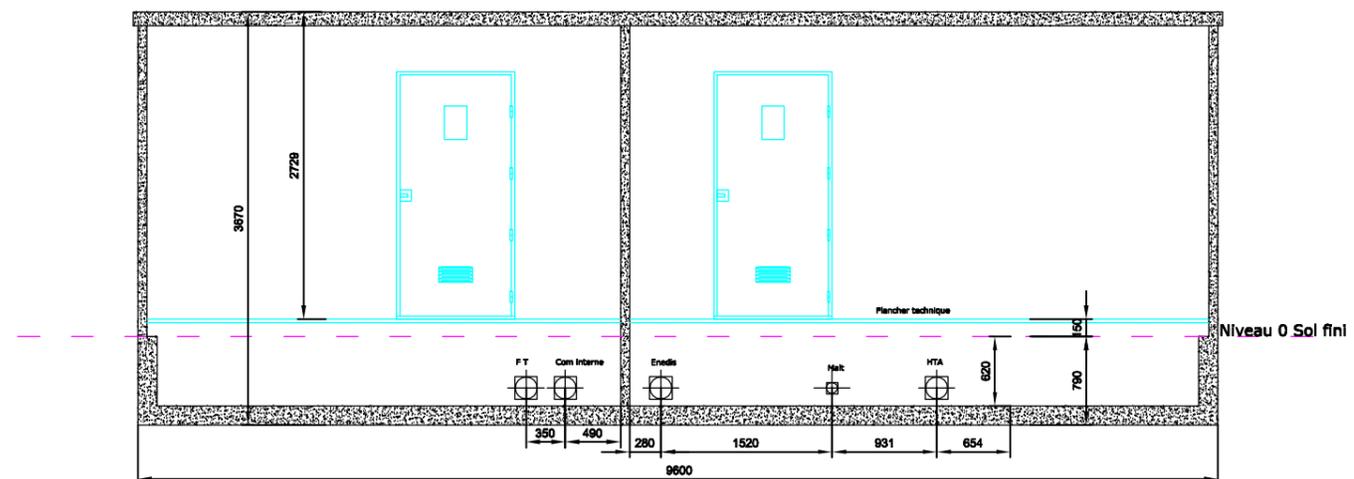
# Vue de dessus



# Vue de gauche



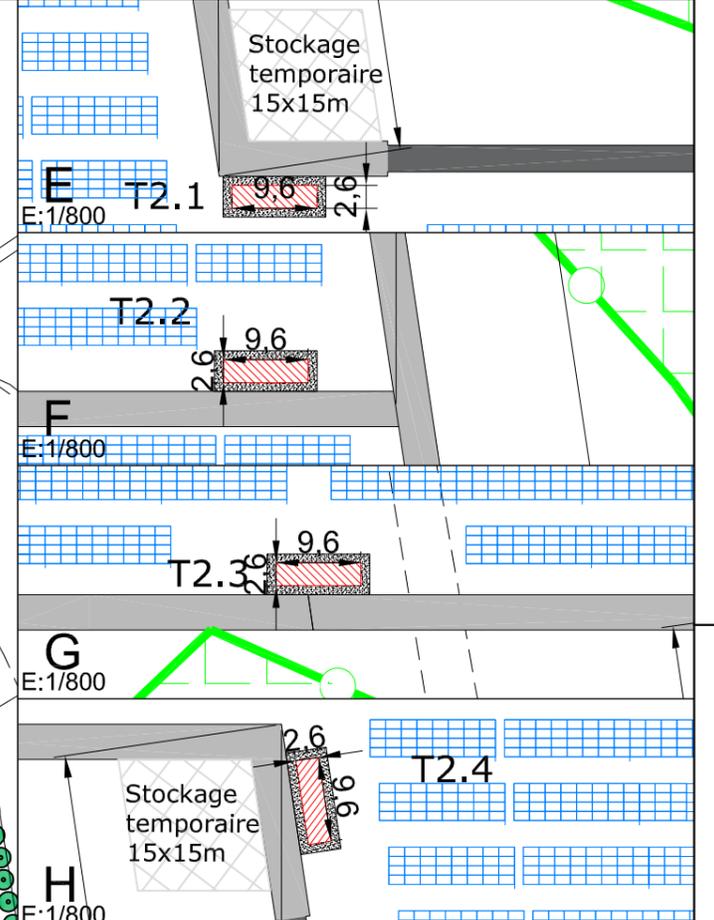
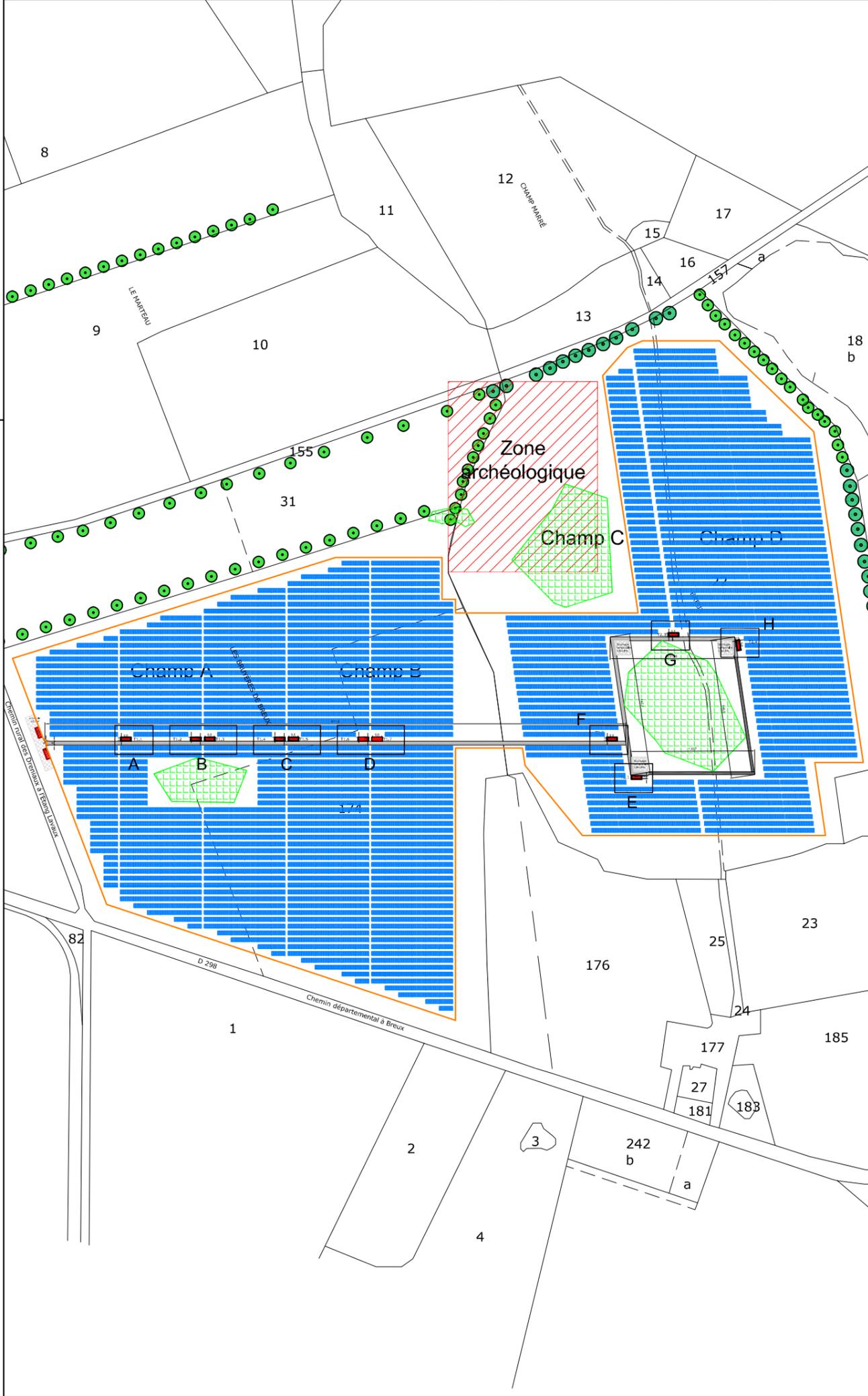
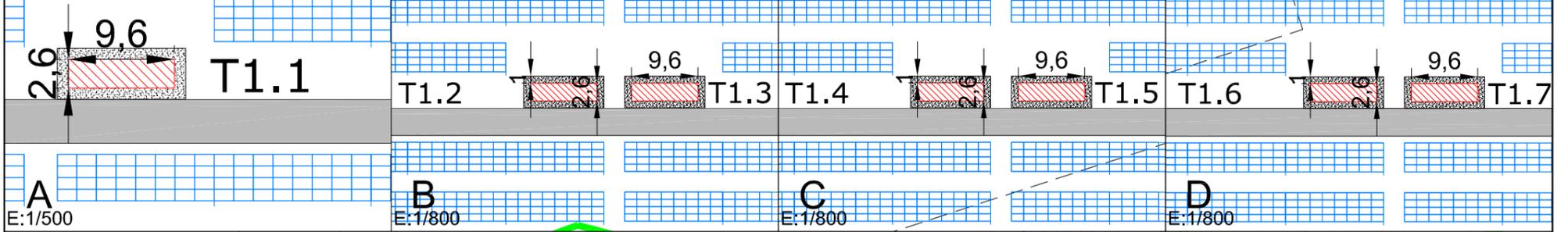
# Vue de face



Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Ébauche</b>			
<b>Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Architecte:</b> Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières			
<b>Projet:</b> Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 29,31MW		<b>Nr.:</b> 5105-E-1004 <b>Date:</b> 17.01.2019	
<b>Site:</b> Commune de Chevagnes (03230)		<b>Établi:</b> Legrand <b>Signé:</b> Göbel	
<b>Planification générale:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr		<b>Visé:</b> Da Gbadji <b>Échelle:</b>	
<b>Société de projet:</b> Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Voisin CS-40003 51688 Reims Cedex 02		<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	

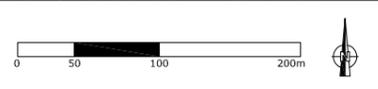
# Implantation PTR - PC 5.3

LE BREUX



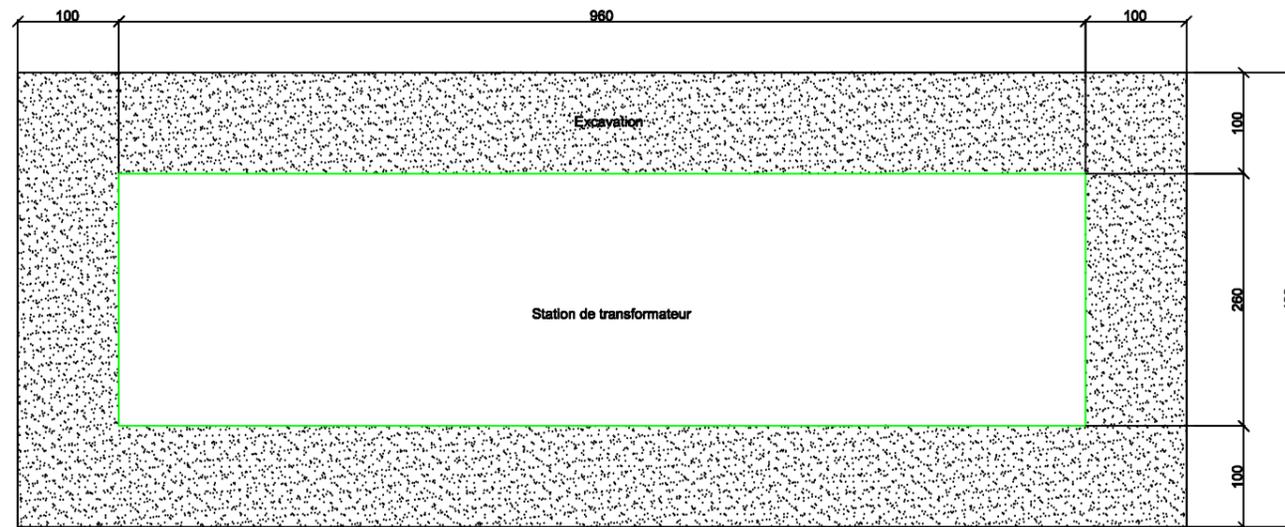
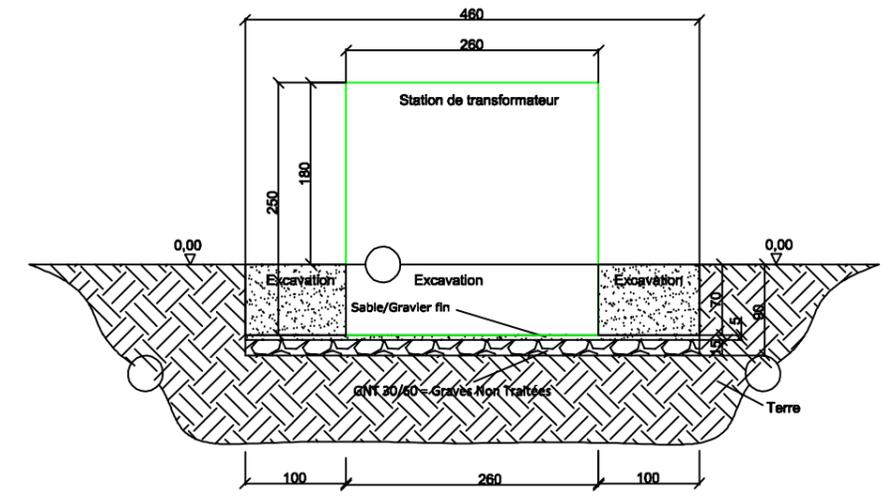
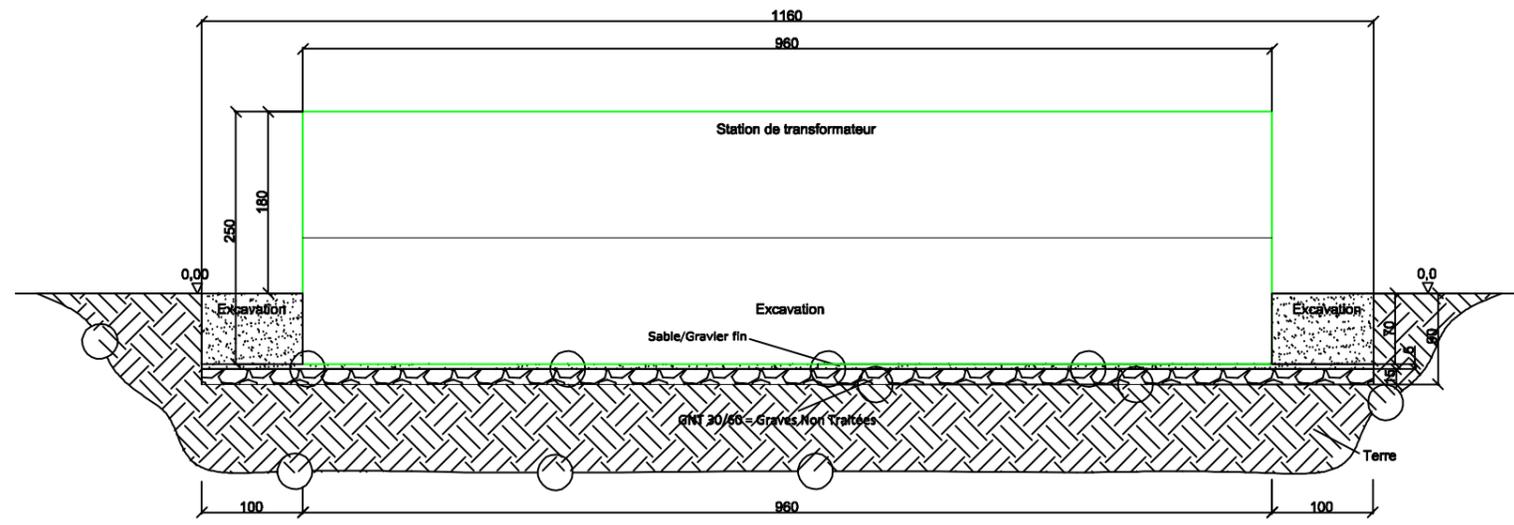
## Légende

- Limites de parcelle
- Clôture
- Poste transformateur
- Poste de livraison
- Tables de modules
- Plateforme de stockage
- Zone humide pédologique
- Arbre (hauteur environ 20m)
- Chemin d'accès 4m largeur
- Chemin d'accès 3m largeur



Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Permis de construire</b>			
<b>Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Architecte:</b> Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières			
<b>Projet:</b> Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 32MW	<b>Nr.:</b> 5105-E-1005		
<b>Site:</b> Commune de Chevagnes (03230)	<b>Date:</b> 09.12.2021		
<b>Planification générale:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr	<b>Établi:</b> Legrand		
<b>Société de projet:</b> Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Voisin CS40003 51688 Reims Cedex 02	<b>Signé:</b> Göbel		
<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	<b>Visé:</b> Da Gbadji		
		<b>Échelle:</b> 1:5.000 (A3)	

# Détail PTR - PC 5.4



GNT = Graves Non Traitées  
 Grave : Mélange naturel à granularité continue, de cailloux, de graviers et de sable, utilisé dans la construction des chaussées et la confection du béton.

Indice	Modifications	Date	Accord
<b>Ébauche</b>			
<b>Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231 D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr			
<b>Architecte:</b> Monsieur Frédéric Bonnet TDA-Techniques Design Architecture 9 rue de l'Abattoir, 0800 Charleville-Mézières			
<b>Projet:</b> Parc photovoltaïque de Chevagnes Installation photovoltaïque au sol de 29,31MW		<b>Nr.:</b> 5105-E-1009 <b>Date:</b> 17.01.2019	
<b>Site:</b> Commune de Chevagnes (03230)		<b>Établi:</b> Legrand <b>Signé:</b> Göbel	
<b>Planification générale:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Straße 231, D-04347 Leipzig Tél.: 0049-341-355604-0 / info@ge3000.fr		<b>Visé:</b> Da Gbadji <b>Échelle:</b> 1:7.000 (A3)	
<b>Société de projet:</b> Energie du Partage 6 Green Energy 3000 France 8 bis Rue Gabriel Voisin CS-40003 51688 Reims Cedex 02		<b>Co-Développeur:</b> Green Energy 3000 GmbH Torgauer Str. 231, D-04347 Leipzig Amtsgericht Leipzig HRB 20869	

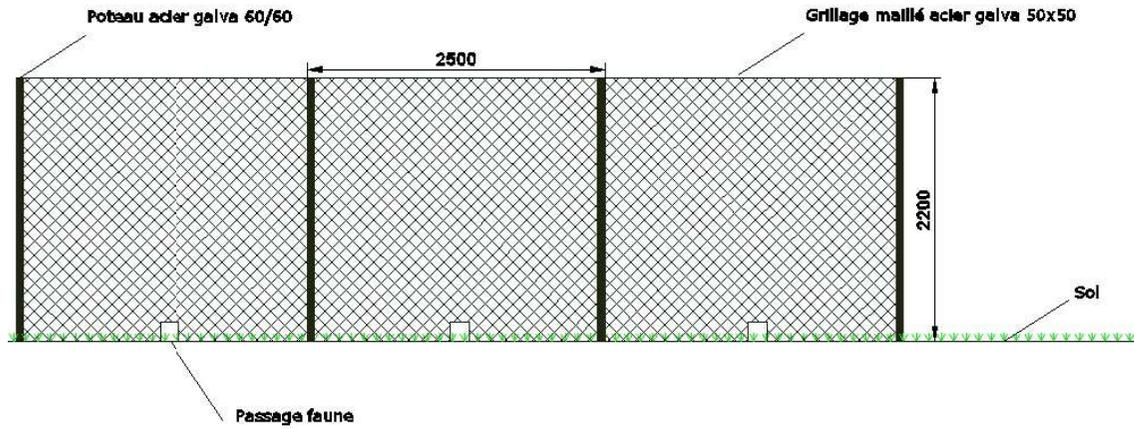


Figure 4 : Détail de la clôture envisagée

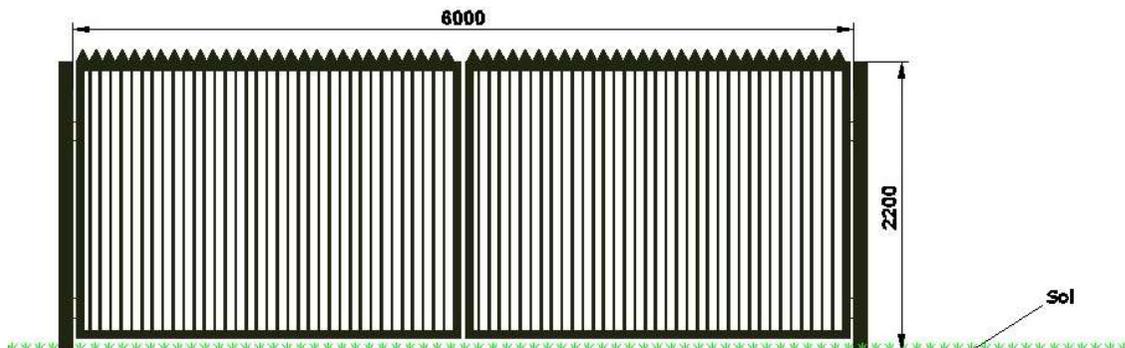


Figure 5 : Détail du portail envisagé

## PC6 – INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

**PC 6 - Photomontages**



Figure 9 : Visualisation n°2 : État initial (Source : Savart Paysage)



Figure 10 : Visualisation n°2 : Photomontage (Source : Savart Paysage)



Figure 11 : Visualisation n°2 : Croquis (Source : Savart Paysage)



Figure 12 : Visualisation n° : État initial (Source : Savart Paysage)

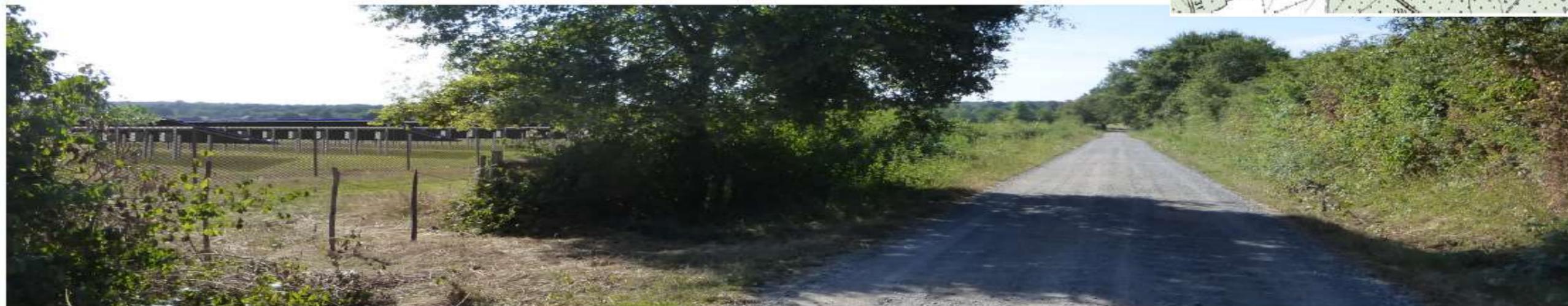


Figure 13 : Visualisation n°3 : Photomontage (Source : Savart Paysage)



Figure 14 : Visualisation n°3 : Croquis (Source : Savart Paysage)



Figure 15 : Visualisation n°4 : État initial (Source : Savart Paysage)



Figure 16 : Visualisation n°4 : Photomontage (Source : Savart Paysage)



Figure 17 : Visualisation n°4 : Croquis (Source : Savart Paysage)

## PC7 – PHOTOGRAPHIES DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE

**PC 7 – Environnement proche**



Figure 18 : Les élevages de bovins sur le site d'implantation du projet de parc (Source : Savart Paysage)



Figure 19 : Milieu très cloisonné entre forêt et haies (Source : Savart Paysage)



Figure 20 : Boissements entre le site de projet et l'étang (Source : Savart Paysage)



Figure 21 : La ferme de Breux près du site d'implantation du parc (Source : Savart Paysage)



Figure 22 : Les accès aux champs créent les rares ouvertures vers le site (Source : Savart Paysage)

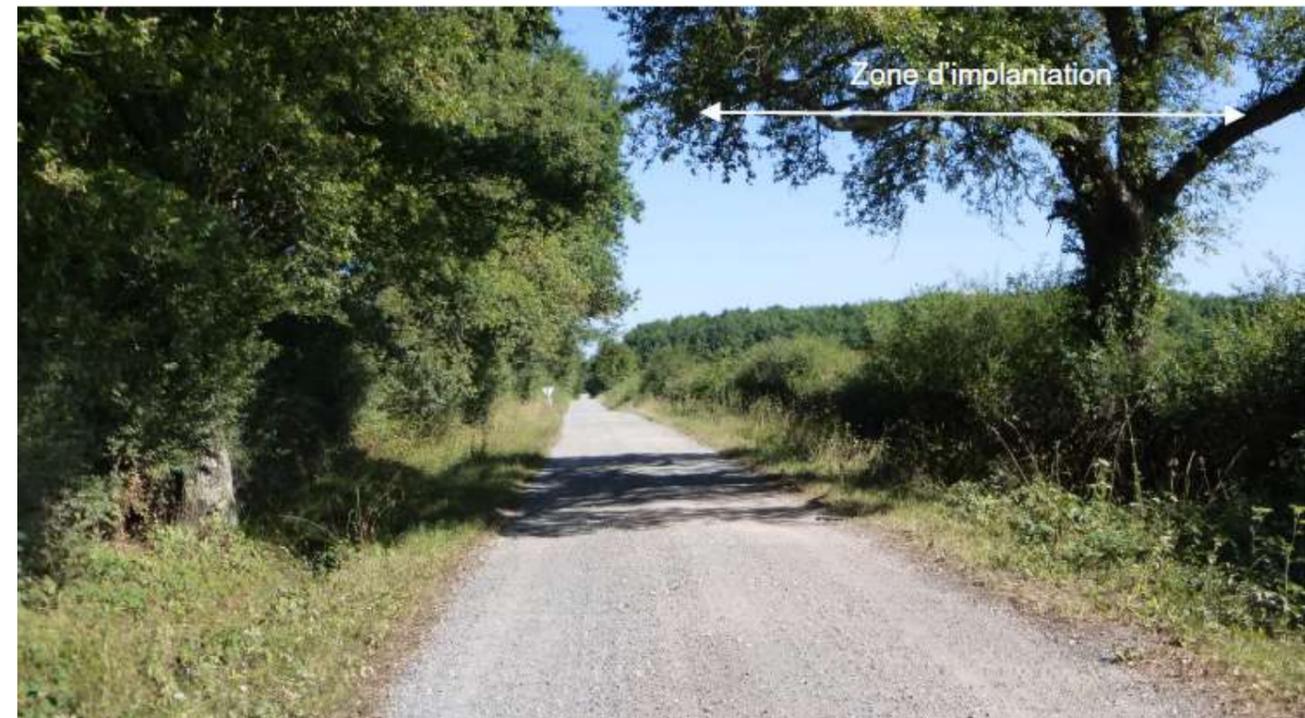


Figure 23 : Depuis le chemin Ouest, les haies limitent les vues vers le site (Source : Savart Paysage)

## PC8 – PHOTOGRAPHIES DU PROJET DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN

**PC 8 – Environnement lointain**



*Figure 24 : Au Nord du site, depuis la route D238, les boisements successifs masquent le site*



*Figure 25 : À l'Est du site, le Bois de Breux crée un écran visuel*

## PC<sub>11</sub> – ÉTUDE D'IMPACT

**PC 11 – Etude d'impact  
(Jointe en annexe)**